

AVEYRON



**CONSEIL
GÉNÉRAL**

Bulletin Officiel du Département

N°07-12 – JUILLET 2012
ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 07-12 – Juillet 2012



Sommaire

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON **Réunion du 23 Juillet 2012**

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° 12-356 du 07 juin 2012

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mlle Océane MOISSET, régisseur titulaire, de Mme Brigitte SENFT, 1^{er} mandataire suppléant et de M. Théo BAPTISTA DA SILVA, 2^{ème} mandataire suppléant

Arrêté N° 12-357 du 07 juin 2012

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Chrystel FOURNIER en tant que régisseur intérimaire et Mme Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant intérimaire

POLE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Arrêté N° 12 – 420 du 2 juillet 2012

Concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie - Année 2012

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS **DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° 12 – 421 du 2 juillet 2012

Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret et Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 425 du 3 juillet 2012

Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour permettre les essais d'une voiture, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret et Villecomtal(hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 426 du 3 juillet 2012

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et Saint-Hippolyte (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 427 du 3 juillet 2012

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 987 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 428 du 3 juillet 2012

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 -Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flagnac et Saint-Parthem (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 429 du 4 juillet 2012

Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 430 du 4 juillet 2012

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 988 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 433 du 5 juillet 2012

Cantons de Bozouls, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Montrozier (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 435 du 6 juillet 2012

Canton de Saint-Amans-des-Côtes - Route Départementale n° 605 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Arrêté N° 12 -436 du 6 juillet 2012

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 135 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 463 du 13 juillet 2012

Canton de Montbazens - Route Départementale n° 634 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols, Drulhe (hors agglomération)

Arrêté N° 12- 464 du 13 juillet 2012

Canton de Montbazens - Route Départementale n° 634 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Privezac, Lanuejols (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 465 du 13 juillet 2012

Canton de RIEUPEYROUX - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 467 du 13 juillet 2012

Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 582 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 468 du 13 juillet 2012

Cantons de Cassagnes-Bégonhès, Réquista - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Bégonhès, La Selve (hors agglomération)

Arrêté N° 12 - 475 du 17 juillet 2012

Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 476 du 17 juillet 2012

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 574 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 479 du 18 juillet 2012

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour interdire le stationnement, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 480 du 18 juillet 2012

Canton de Vezins-de-Lévézou - Routes Départementales n° 95, n° 29 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger, sans déviation, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 481 du 18 juillet 2012

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 542 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue, Castanet (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 482 du 18 juillet 2012

Cantons de Cassagnes-bégonhès, Naucelle, Requista - Route Départementale n° 63 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Bégonhès, La Selve, Rullac-Saint-Cirq, Meljac, Saint-Just-sur-Viaur, Ledergues (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 483 du 19 juillet 2012

Cantons de Réquista, Cassagnes-Bégonhès et Salles-Curan - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le - déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Durenque, Auriac-Lagast, Alrance et Villefranche de Panat (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 484 du 19 juillet 2012

Canton de BARAQUEVILLE-SAUVETERRE - Routes Départementales n° 570, n° 57 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de BARAQUEVILLE et MOYRAZES (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 485 du 19 juillet 2012

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la Commune de Castelnau-Pégayrols (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 499 du 20 juillet 2012

Canton de Saint Rome de Tarn - Priorité au carrefour de la route départementale n°25, avec la route départementale n° 200, sur le territoire de la commune de Broquiés (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 501 du 23 juillet 2012

Canton de Rignac - Route Départementale N° 75 - Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N°12 – 502 du 23 juillet 2012

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabre-tizac (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 503 du 24 juillet 2012

Canton de Nant - Priorité au carrefour de la route départementale n° 277, avec le chemin rural n° 85 desservant le cimetière, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 517 du 26 juillet 2012

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 194 - Arrêté temporaire pour permettre le tir d'un feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 518 du 26 juillet 2012

Canton de Rignac - Route Départementale n° 61 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-saint-felix (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 519 du 26 juillet 2012

Route Départementale n° 558 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Capdenac-gare, Naussac, Sonnac (hors agglomération)

Arrêté N° 12 -520 du 27 juillet 2012

Canton d'Espalion - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour limitation de vitesse sur le territoire de la commune d'Espalion. (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 521 du 27 juillet 2012

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° 12 – 522 du 27 juillet 2012

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la Commune de Castelnau-Pégayrols (hors agglomération)

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N°12-391 du 22 juin 2012

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin.

Arrêté N° 2012-179-1 du 27 juin 2012 – Agence Régional de Santé Midi-Pyrénées

Arrêté N°12 – 410 du 27 juin 2012 – Conseil Général de l'Aveyron

Transformation du service d'accueil spécialisé de Rodez

Arrêté N° du 12-412 du 28 juin 2012

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEPA), sis 17 Boulevard Denys Puech à RODEZ (12000) - Autorisation de Création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 35 places

Arrêté N° 2012 180 – 0010 du 28 juin 2012 - Préfecture de l'Aveyron
Arrêté N° 12 – 416 du 28 juin 2012 - Conseil Général de l'Aveyron
Arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de création en date du 20.03.2007 du lieu de vie et d'accueil « Clin d'œil » à Comprégnac (12)

Arrêté N° 12 – 422 du 3 juillet 2012
Tarification 2012 du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH

Arrêté N° 12 – 423 du 3 juillet 2012
Tarification 2012 du Logement-Foyer "Foyer Soleil" à MILLAU

Arrêté N° 12 – 424 du 3 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" à NAUCELLE

Arrêté N° 2012-184-2 du 2 juillet 2012 – Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Arrêté N° 12- 434 du 5 juillet 2012 – Conseil Général de l'Aveyron
Renouvellement de la désignation de Madame Danielle GUIRAL en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Bel Air » à Asprières

Arrêté N°12-438 du 9 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes D'Aubin

Arrêté N°12-439 du 9 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence L'Orée du Lac" à RIEUPEYROUX

Arrêté N° 12-440 du 9 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Charmettes" à MILLAU

Arrêté N°12-441 du 9 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Paginet » à LUNAC

Arrêté N°12-442 du 9 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Oasis" à Livinhac le Haut

Arrêté N° 12 – 444 du 10 Juillet 2012
Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises - 12 rue droite – 12100 MILLAU.

Arrêté N° 12 - 445 du 10 Juillet 2012
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

Arrêté N° 12 – 446 du 10 Juillet 2012
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE.

Arrêté N° 12 – 447 du 10 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

- Arrêté N° 12 – 448 du 10 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
- Arrêté N° 12 - 449 du 10 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
- Arrêté N° 12 – 450 du 10 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Jean" à SAINT AMANS DES COTS
- Arrêté N° 12 - 452 du 12 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT
- Arrêté N° 12 – 453 du 12 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « Sainte Marie » à FLAGNAC
- Arrêté N° 12 - 454 du 12 Juillet 2012
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA – services à domicile – 2 bis rue Villaret – 12000 RODEZ.
- Arrêté N° 12 – 455 du 12 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT
- Arrêté N° 12 – 456 du 12 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Unité de soins de Longue Durée (USLD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT
- Arrêté N° 12 – 457 du 12 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT
- Arrêté N° 12 – 458 du 12 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence du Vallon" de SALLES LA SOURCE
- Arrêté N° 12 – 459 du 12 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT
- Arrêté N° 12 – 460 du 12 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT
- Arrêté N° 12 – 461 du 12 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - « Les Rosiers », à RIGNAC.
- Arrêté N° 12 - 462 du 13 juillet 2012
Autorisation de création d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes au TRUEL

- Arrêté N° 12 - 469 du 13 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes « Saint Joseph » à MARCILLAC
- Arrêté N° 12 – 470 du 13 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence Les Deux Vallées » à NANT
- Arrêté N° 12 – 471 du 13 Juillet 2012
Tarification Aide Sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Immaculée » à CEIGNAC
- Arrêté N° 12 – 472 du 13 Juillet 2012
Tarification Aide Sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS
- Arrêté N° 12 – 473 du 13 Juillet 2012
Tarification Aide Sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- Arrêté N°12-477 du 17 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Adrienne LUGANS" à LAISSAC
- Arrêté N° 12 – 478 du 17 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" à RODEZ
- Arrêté N° 12 – 486 du 19 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val Fleuri" à CLAIRVAUX
- Arrêté N° 12 – 487 du 19 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean XXIII" à RODEZ
- Arrêté N° 12 – 488 du 19 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- Arrêté N° 12 – 489 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- Arrêté N° 12 – 490 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Les Clarines" de RODEZ
- Arrêté N° 12 – 491 du 19 juillet 2012
Tarification 2012 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Julie Chauchard », à RODEZ.
- Arrêté N° 12 – 492 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON

- Arrêté N° 12 – 493 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- Arrêté N° 12 – 494 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à MILLAU
- Arrêté N° 12 – 495 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Rossignole" d'Onet le Château
- Arrêté N° 12 – 496 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante "Résidence Jean Baptiste Delfau" de REQUISTA
- Arrêté N° 12 – 497 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de MILLAU
- Arrêté N° 12 – 498 du 19 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE
- Arrêté N° 12-500 du 23 Juillet 2012 portant modifications de l'arrêté 12-438 du 9 Juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes D'Aubin
- Arrêté N° 12- 504 du 24 juillet 2012 portant modifications sur l'arrêté N° 12-406 du 28 juin 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Bon Accueil» à RODEZ
- Arrêté N° 12 – 505 du 24 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les gloriandes » à SEVERAC LE CHATEAU
- Arrêté N° 12 – 506 du 24 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes«Résidence du Parc de la Corrette » à MUR DE BARREZ
- Arrêté N° 12 – 507 du 24 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) "Les Peyrières" rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- Arrêté N° 12 – 508 du 24 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes (EHPAD) "Les Peyrières" rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- Arrêté N° 12 – 509 du 24 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes (EHPAD) « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- Arrêté N° 12- 511 du 25 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU
- Arrêté N° 12 – 512 du 25 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Parc de Jaunac" à MONTBAZENS

- Arrêté N° 12 – 513 du 25 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes
"Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU
- Arrêté N° 12 – 514 du 25 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes
"Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON
- Arrêté N° 12 – 515 du 25 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "La
Rossignole" à ONET LE CHATEAU
- Arrêté N° 12 – 516 du 25 juillet 2012
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés
Dépendantes "Sainte Claire" à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- Arrêté N° 12-526 du 30 juillet 2012
Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes "Saint Dominique" de GRAMOND
- Arrêté N° 2012 208 – 0005 du 26 juillet 2012 – Préfecture de l'Aveyron
Arrêté N° 12 – 531 du 26 juillet 2012 – Conseil général de l'Aveyron
Arrêté conjoint portant modification des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron.
- Arrêté N° :12-532 du 31 juillet 2012
Tarification 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI - Prix de
journée moyen Site Foyer d'Hébergement - Prix de journée Site RODEZ
-

**Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés
auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez**



DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Réunion du 23 Juillet 2012

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Département
Sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil Général

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Michel COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 juin 2012 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 30 juin 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Convention d'objectifs Conseil général - CAUE pour l'année 2012

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT :

- que Madame Danièle VERGONNIER ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier,

- que le CAUE de l'Aveyron, créé à l'initiative du Conseil général, est un organisme d'information, de sensibilisation, de conseil, de formation, au service de tous et qu'il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture et d'environnement,

- qu'afin de financer son action, le Conseil général a institué en octobre 1982 la taxe CAUE au taux de 0,3% et qu'en application de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe CAUE et la TDENS ont été remplacées par la taxe départementale d'aménagement, à compter du 1^{er} mars 2012,

- que par délibération du 29 juin 2011, le Conseil général a fixé le taux de la taxe départementale d'aménagement à 1,5 %, dont 1 % pour les espaces naturels sensibles et 0,5 % pour le CAUE, pour couvrir les missions de conseils et d'accompagnement qui lui sont confiées par le

Conseil général,

- que le délai de recouvrement de la nouvelle taxe départementale d'aménagement étant de 18 mois, les 1ers encaissements n'interviendront qu'en 2013. En 2012, le Conseil général reversera au CAUE le solde des taxes CAUE émises avant le 1^{er} mars 2012,

DECIDE, afin de compenser le différé de recettes entre la nouvelle taxe départementale d'aménagement (au taux de 0,5 %) et l'ancienne taxe CAUE (au taux de 0,3%), et pour permettre au CAUE de financer son plan d'actions 2012, d'allouer au CAUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 75 000 € ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs joint en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Dissolution du Syndicat Mixte Département de l'Aveyron/ Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour le développement de l'enseignement supérieur

Commission des Finances et du Budget

VU l'article L. 5721-7 du C.G.C.T.,

CONSIDERANT le refus de siéger, les recours quasi-systématiques depuis un an et le blocage du budget prévisionnel 2012 par les élus de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, adressé à Mme le Préfet, demandant la dissolution du Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour le développement de l'Enseignement Supérieur,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil général, en date du 28 juin 2012, adressé à Madame le Préfet de l'Aveyron, informant cette dernière de sa volonté de ne pas faire obstacle à la dissolution du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 4 juillet dernier, le Comité Syndical du Syndicat Mixte a pris acte de la volonté commune des deux collectivités de dissoudre le Syndicat et a

autorisé le Président à engager les démarches en ce sens,

DONNE son accord sur le principe d'une dissolution du Syndicat Mixte à la demande conjointe des deux collectivités qui le composent,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à engager, pour le compte de notre collectivité, les démarches découlant de cette décision, notamment s'agissant de la liquidation du Syndicat Mixte, et à signer tous actes y afférents.

DONNE délégation à Monsieur Jean François GALLIARD, au titre de sa qualité de rapporteur du budget, et appuyé par les services compétents, pour mener les études nécessaires et les discussions avec les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, afin de parvenir à un accord sur les modalités de règlement de la liquidation (contrats en cours, biens, personnels...) qui seront soumises prochainement à l'approbation de la Commission Permanente.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean MILESI.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Syndicat Mixte des stations de l'Aubrac - Transformation d'avance en subvention

Commission des Finances et du Budget

VU la convention passée le 3 mars 2006 entre le Conseil général et le Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac définissant les modalités de remboursement des avances accordées par le Conseil général au Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac, soit un échéancier sur 12 ans de 2006 à 2017 ;

Considérant la demande du Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac sollicitant l'annulation de l'échéance 2012 du plan de remboursement prévu dans la convention du 3 mars 2006 ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil général ;

DECIDE :

- d'annuler l'annuité 2012 d'un montant de 57 168,37 €
- et de transformer cette échéance d'avance en subvention.

APPROUVE l'avenant à la convention de règlement des avances départementales entre le Département et le Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac, joint en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

*Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions*

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Restructuration de la SEM 12

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT

- que dans les années 90, le Conseil Général avait souhaité constituer une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML 12) dont les missions essentielles concernaient les études d'aménagement routier, la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets structurants de niveau départemental, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour l'ensemble des collectivités aveyronnaises leur permettant d'avoir un outil de proximité dans la réalisation de leurs opérations,

- qu'à partir de l'année 2009, la SAEML 12 a commencé à rencontrer des tensions sur son compte d'exploitation en raison principalement des premiers effets de la crise financière et sociale, du ralentissement de la commande publique et de l'arrivée d'une concurrence extérieure à notre département de plus en plus vive.

- que face à cette situation, la SAEML 12, s'est engagée dès 2009 dans une démarche de réduction de ses dépenses de fonctionnement qui a permis de limiter le déficit d'exploitation sans, pour autant, permettre un redressement durable de la société.

- que par suite, dans sa séance du 14 octobre 2011, le Conseil d'Administration a approuvé la continuité de la SAEML 12 et a défini un plan de restructuration.

- que ce projet de restructuration se traduit par :

- une orientation de ses activités principalement dans les domaines de l'environnement, (en particulier les équipements concernant l'assainissement, les réseaux d'adduction d'eau potable, et autres), l'immobilier des collectivités locales (notamment, construction, extension, mises aux normes des bâtiments publics) et l'aménagement et équipement des espaces publics,

- la réduction de postes des dépenses de gestion, sans remettre en cause les métiers de la SAEML 12,

- la suppression de 5,9 équivalant temps plein et la création d'un poste de Directeur Général salarié, fonction n'existant pas depuis l'origine, qui permettra d'assurer la mise en œuvre de ce plan et la conduite d'une politique managériale basée sur la recherche de résultat et la réalisation d'objectifs,

- l'apurement de la dette par la diminution de la valeur nominale de l'action ramenant celle-ci de 762 € à 170 €,

- la recapitalisation de la Société, au niveau minimal de 226 610 €, par l'émission de 334 nouvelles actions réservées au Conseil général.

- et l'attribution d'une avance en compte courant d'associés ;

DECIDE, suite aux décisions prises en Conseil d'Administration dans lequel le Conseil général est représenté,

- d'abonder le capital social de la SAEML 12 à hauteur de 56 780 €, par l'achat de 334 actions d'une valeur de 170 €,

- et d'accorder à la SAEML 12 une avance en compte courant d'associés à hauteur de 343 220 €.

APPROUVE la convention d'apport en compte courant jointe en annexe à intervenir avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale 12,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Abstention : 20

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

*Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions*

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Metz (MOSELLE)

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT :

- le 82ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se déroulera à Metz du 19 au 21 septembre 2012,

- la participation de Monsieur le Président du Conseil général et Monsieur le Directeur Général des Services à cette rencontre,

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de ces personnes à ce Congrès : frais d'inscription, transport, hébergement, restauration, ...

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Personnel départemental
Modification du tableau des effectifs budgétaires

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

Dans le cadre de la politique de gestion des carrières adoptée par l'Assemblée Départementale et compte tenu des nécessités liées à l'organisation des services,

APPROUVE les transformations de postes budgétaires identifiées dans le tableau annexé et dont la prise d'effet intervient au 1^{er} janvier 2012 sauf si le tableau d'avancements de grade ou la liste d'aptitude au titre de la promotion interne prévoit une date différente. Le coût budgétisé est intégré dans le cadre du GVT voté lors du budget primitif 2012.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Fédération Départementale des Aînés Ruraux de l'Aveyron : renouvellement

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT les nombreuses missions conduites par la Fédération Départementale des Aînés Ruraux de l'Aveyron qui concourent à la mise en œuvre de nombreuses politiques départementales visant à concrétiser les objectifs de « proximité, solidarité et équité territoriales » en faveur de l'ensemble des aveyronnais :

- sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées (maintien à domicile, aide aux aidants, bénévoles, actions d'informations et de coordination...),
- environnementale,
- culturelle et associative ;

CONSIDERANT la convention de partenariat conclue initialement en 2010 avec la

Fédération pour une année, et sa reconduction en 2011 suite à la réalisation d'animations conformément à la convention ;

DECIDE le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Aînés Ruraux pour une année, sur l'exercice 2012 ;

APPROUVE la convention jointe en annexe, dans laquelle figure le programme d'actions à réaliser ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Jean-Dominique GONZALES, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Convention partenariale 'Aide aux aidants : soutenir et accompagner les aidants des personnes âgées dépendantes' sur le territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville

Commission des Personnes Agedes, du Handicap

CONSIDERANT que cette action qui s'inscrit dans les axes de la politique départementale énoncés dans le schéma Vieillesse et Handicap et déclinés dans le projet de Territoire, se développe sous la forme d'un groupe de parole et est mise en place sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche - Decazeville pour l'année civile 2012,

CONSIDERANT les deux objectifs principaux de cette action :

- créer un espace d'échanges, des vécus, des savoir-faire et d'expériences aux aidants,
- proposer de l'information sur les droits et les dispositifs existants et tout ce qui peut permettre de faciliter l'exercice de la fonction d'aidant,

CONSIDERANT que cette démarche, initiée par des professionnels du Centre Médico Social de Decazeville qui ont associé à leur réflexion leurs partenaires habituels, réunit les personnels de la CARSAT, de la MSA et de la CARMi, les professionnels de santé (médecins, infirmières...) et

les associations d'aide à domicile, et que, par ailleurs, la Mairie de Decazeville met à disposition une salle gratuitement,

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec les partenaires du groupe d'aide aux aidants de Decazeville Aubin – Territoire d'Action Sociale de Villefranche - Decazeville, et prévoyant notamment la prise en charge par le Département des frais d'intervenants pour un montant maximal de 500 €. Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2012 sur la ligne budgétaire 37.592 gérée par le Pôle des Solidarités Départementales au titre des « projets collectifs » développés par les travailleurs sociaux des Territoires.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Association 'Echanges Solidaires' : participation financière du Département

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la création de l'Association "Echanges Solidaires", fruit d'un travail mis en place sur le canton de Réquista à l'initiative des professionnels du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala et en partenariat avec les acteurs locaux ;

CONSIDERANT que cette association a pour but de permettre aux adhérents domiciliés sur ce canton en situation de précarité financière d'échanger des services ou des objets et d'obtenir des bons de réduction sur des produits alimentaires de première nécessité, des frais de chauffage ou des frais d'activités pour enfants et qu'elle s'inscrit dans le cadre du projet de territoire et dans une démarche de développement social ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des constats réalisés par les assistantes sociales, un diagnostic social a permis d'identifier qu'une action collective serait la mieux à même de pallier à l'insuffisance de revenus rencontrée et au manque de structures sociales ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 1500€ à l'association « Echanges solidaires » en faveur de cette action collective.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire gérée par le Pôle des Solidarités Départementales au titre des actions collectives.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Convention de partenariat entre la ville de Rodez et le Foyer Départemental de l'Enfance

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que le Foyer Départemental de l'Enfance assure les missions d'accueil d'urgence, d'observation et d'évaluation dans le cadre de la Protection de l'Enfance, et qu'à ce titre il accueille notamment des mineurs, placés par mesure administrative ou judiciaire, auprès desquels il mène une action éducative,

CONSIDERANT que dans un objectif de socialisation, l'établissement souhaite, avec l'accord de la Ville de Rodez, inscrire des adolescents sur les dispositifs municipaux en direction de la jeunesse et que cela concerne les Centres Sociaux de Saint Eloi et de Gourgan pour des activités sportives et culturelles sous forme d'accueil à la journée, demi-journée, séjours, camps, mais aussi carte ZAP,

APPROUVE la convention jointe en annexe, qui doit être approuvée en septembre

2012 par la Ville de Rodez et qui détermine les modalités de partenariat entre la Ville de Rodez et le Foyer Départemental de l'Enfance ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Propositions d'interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) suites des Instances Techniques et des Délégations C.A.F de mai et juin 2012

Commission de l'Insertion

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008, confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011, dont le détail figure en annexe, correspondant à un volume d'aides de 39 767,75 €, présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'instance technique de juin 2012.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Insertion sociale et professionnelle. Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion.

Commission de l'Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Participation Conseil Général 2011	Montant sollicité pour 2012	Montant proposé pour 2012
Inter' Emploi	Aide à l'accompagnement	11 000 €	11 000 €	11 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 800 €	2 100 €	1 800 €
ENTRAIDE	Aide à l'accompagnement	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €	1 200 €	1 200 €

PASSERELLE	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	18 000€ 600 €	18 000€ 600 €	18 000€ 600 €
LE JARDIN DU CHAYRAN	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique Investissement	18 000 € 400 €	18 000 € 400 € 4024.56 €	18 000 € 400 € 4024.56 €
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	16 200 € 400 €	16 200 € 400 €	16 200 € 400 €
PRE BARAQUEVILLE	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	5000 € 600 €	5000 € 600 €	5000 € 600 €
PRE BOZOULS	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	7000 € 1 400 €	7000 € 1 400 €	7000 € 1 400 €
PRE MARCILLAC	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	7000 € 800 €	7000 € 800 €	7000 € 800 €
PRE NAUCELLE	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	5 000 € 600 €	5 000 € 600 €	5 000 € 600 €
MIDI PYRENEES ACTIVES	Garanties bancaires Fonds propres Missions d'Accueil et d'expertise	10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 €
CAP COOP	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique Ateliers Collectifs Rapports Diagnostics	50 000 € 20 000 € 10 000 € 3500 €	61 500 € 20 000 € 15 000 € 3500 €	61 500 € 20 000 € 15 000 € 3500 €
UDAF	Accompagnement RSA	27 000 €	30 960 €	27 000 €
FJT DU GRAND RODEZ	Aide à l'accompagnement RSA Aide à l'accompagnement des Jeunes	4 880 € 20 740 €	4 880 € 20 740 €	4 880 € 20 740 €
VACANCES ET FAMILLES	Aide à l'accompagnement	10 000€	15 000€	10 000€
ACCES	Aide à l'accompagnement	10 980 €	10 980 €	10 980 €
ATELIERS DE LA FONTAINE	Parc de mobylettes	4000 €	4000 €	4000 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec l'association intermédiaire Inter'Emploi, l'association intermédiaire L'Entraide, l'association Passerelle Nord Aveyron, l'association Le Jardin du Chayran, l'association Antenne Solidarité Ségala Lévézou, l'association du Point Relais Emploi du Pays Baraquevillois, l'association du Point Relais Emploi du canton de Bozouls, le Point Emploi Marcillac Vallon, l'association du Naucellois pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ANDEF), Midi-Pyrénées Actives, la SARL SCOP CAP COOP, l'Union Départementale des Association Familiales de l'Aveyron (UDAF), l'association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez, Vacances et Familles 12, l'association Accès Logement Insertion et l'association Ateliers de la Fontaine,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Enseignement Supérieur :

- Conventions d'objectifs 2012 avec les opérateurs locaux de formation supérieure

- MFR Valrance à Saint-Sernin sur Rance: 2ème part du financement de l'extension des locaux via l'aménagement des anciens bâtiments Synelec

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 définissant les conditions de la participation du Conseil général aux contrats de sites aveyronnais s'inscrivant dans la mise en œuvre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la recherche,

CONSIDERANT que les demandes de subvention, au titre de 2012, du CUFR JF CHAMPOLLION et de l'association Millau Enseignement Supérieur avec le dossier complet nécessaire à leur instruction ont été déposés antérieurement à la délibération du 25 juin 2012, les modalités d'intervention contenues dans cette dernière ne s'appliquent pas,

1 - Convention d'objectifs 2012 avec le CUFR J-F CHAMPOLLION :

CONSIDERANT la définition des objectifs pour l'année 2012, débouchant notamment sur l'ouverture de deux nouvelles Licences Professionnelles en septembre 2012 :

- « Conduite et gestion de projets - Option Innovation et Qualité agroalimentaire » en partenariat avec le Lycée La Roque et le Lycée Beauregard à Villefranche de Rouergue, (12 à 15 étudiants),

- « Management et développement durable des petites et moyennes organisations » en partenariat avec l'ADPSA de l'Aveyron (15 à 20 places),

CONSIDERANT que le CUFR Champollion accepte de s'engager dans une démarche de mise en cohérence de l'offre de formation et de mutualisation des moyens avec les autres opérateurs présents sur le site de Rodez (UT1 Capitole/IUT, UT2 le Mirail/IUFM, la CCI), et que le processus devrait aboutir au rassemblement sur un campus unique, acté sur le principe par l'ensemble des partenaires, dont la localisation géographique se situe à Saint-Eloi où se déploient les locaux de l'IUT,

DECIDE d'allouer au CUFR J-F. Champollion une subvention de fonctionnement de 48 000 € au titre de l'exercice 2012, dont les modalités de versement sont précisées dans le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de l'Enseignement Supérieur universitaire en Aveyron, joint en annexe ;

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec le CUFR JF CHAMPOLLION ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

2 - Convention d'objectifs 2012 avec Millau Enseignement Supérieur :

CONSIDERANT :

- que dans le cadre d'une convention avec le Centre Régional CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) de Midi-Pyrénées, l'association « Millau Enseignement Supérieur » (MES) assure par délégation la gestion du centre CNAM délocalisé à Millau,

- qu'en partenariat avec d'autres établissements, notamment le CUFR J-F. Champollion et 2ISA, MES-CNAM développe une offre de formations supérieures à Millau dans les domaines suivants : transports, logistique, tourisme et activités de pleine nature, économie, agroalimentaire et gestion,

- qu'ainsi, à la rentrée 2012, l'offre actuelle sera enrichie par l'ouverture d'une formation BAC + 5 d'ingénieur CNAM en informatique option « architecture et ingénierie des systèmes et des logiciels » en alternance (contrat de professionnalisation) et en partenariat avec 2 ISA,

DECIDE d'accorder au CNAM - Millau Enseignement Supérieur une aide financière d'un montant de 25 650 € au titre de l'année 2012, dont les modalités de versement sont précisées dans la convention jointe en annexe ;

APPROUVE la convention à intervenir avec le Conservatoire National des Arts et Métiers – Millau Enseignement Supérieur ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

3 - MFR Valrance : 2^{ème} part du financement de l'extension des locaux pédagogiques par aménagement de l'ancien bâtiment Synélec :

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2011

ayant décidé d'accompagner la MFR Valrance dans son projet d'investissement 2011-2012-2013, relatif à l'aménagement de locaux pédagogiques supplémentaires et de 28 studios dédiés à l'hébergement des étudiants-stagiaires dans l'ancien bâtiment Synélec dont elle est devenue propriétaire, et l'engagement financier à hauteur globale de 390 000 €, étalés en trois parts égales (2011 à 2013),

DECIDE d'attribuer une aide de 130 000 € à la MFR Valrance, au titre de l'exercice 2012, correspondant à la 2^{ème} part du financement global.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL GENERAL / CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

Ancrer des artisans qualifiés sur le territoire (Avances Remboursables Classiques)

Accorde l'aide ci-après :

AVANCE REMBOURSABLE CLASSIQUE		
Maitre d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Aide allouée
<u>M. Dominique FAYEL – SAS SAMPEC</u> Profession : mécanique de précision Achat d'un centre d'usinage pour les pièces prismatiques à Saint Félix de Lunel.	81 732 € HT	19 000 €

--	--	--

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif correspondant.

DECIDE d'adapter la procédure d'examen des demandes d'avances remboursables en faveur des artisans ainsi qu'il suit :

Sous réserve que les dossiers relevant de ce dispositif aient reçu un avis favorable du comité technique et du bureau de la Chambre de métiers, les membres de la Commission de l'économie, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche seront sollicités par écrit pour exprimer leur avis.

Dans le cas où le dossier ne pose pas de problème, les fonds seront débloqués en faveur du porteur de projet.

Ce dispositif fonctionne sur des retours de fonds provenant du remboursement des avances précédemment octroyées.

Ces dossiers seront ensuite représentés lors d'une prochaine réunion de la commission.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Acquisitions, cessions et échanges de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, tous

documents et actes en la forme administrative à intervenir afférents à ces décisions.

II – PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)

- CONSIDERANT :

- le projet routier de la liaison Saint Mayme - Causse Comtal, qui nécessite la maîtrise foncière de superficies complémentaires.

- la convention avec la SAFALT, présentée ce même jour dans le rapport intitulé «Partenariat – Aménagement des routes départementales» qui fixe les modalités d'intervention et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières.

APPROUVE l'opération foncière présentée en annexe ainsi que le préfinancement d'un montant total de 655 185,50 € H.T. à verser à la SAFALT, pour cette opération, imputé sur la ligne budgétaire acquisitions foncières chapitre 21, article 2111.

AUTORISE le versement à la SAFALT du préfinancement des acquisitions foncières relatives à la liaison Saint Mayme – Causse Comtal pour un montant de 655 185,50 € H.T.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

*Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions*

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Transfert de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord au transfert de domanialité suivant dont le plan est joint en annexe :

Commune de SAINT LEONS :

La Commune, propriétaire de la parcelle n° AE 634 a manifesté son souhait d'incorporer dans son patrimoine le délaissé de route départementale n° 36 représenté en jaune dans le plan joint. Le Conseil Général envisage de déclasser du domaine public départemental cette surlargeur de RD et la classer dans le domaine privé du Département avant aliénation, comme présenté dans le tableau suivant :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	209 m ²	Domaine public départemental (RD 36)	Domaine privé départemental avant aliénation

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Partenariat
Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

Aménagement des Routes Départementales

*** Commune de Bozouls (Canton de Bozouls)**

Le Conseil Général de L'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation du mur de soutènement situé sur la route départementale n° 988 (PR 49.000) dans l'agglomération de Curlande, au droit de la propriété CASTANIE.

La commune de Bozouls a accepté, dans le cadre de cette opération, la réparation du parapet sur une longueur de 10 mètres.

Le coût des travaux est estimé à 4 000 € hors taxes et cette charge incombe à la commune de Bozouls.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

*** Communes de La Loubière, Sébazac-Concourès et Onet-le-Château (Canton de Bozouls et de Rodez Nord)**

Le Conseil Général a obtenu, par convention de l'Etat, le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la liaison Rodez Causse Comtal qui s'inscrit dans le projet de mise à 2 x 2 voies de la route nationale n° 88 dans la traversée du département de l'Aveyron.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise foncière des superficies dans les zones concernées.

Il convient de fixer les modalités d'intervention de la SAFALT et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution des réserves foncières et la négociation des emprises.

Une convention proposée par la SAFALT définira les modalités d'intervention administrative et financière.

Gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art

1)

*** Commune de Capdenac Gare (Canton de Capdenac Gare)**

Une convention générale portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art situés en limite des Départements de l'Aveyron et du Lot a été signée en 1992. Cette convention prévoit dans son article 7 la passation d'une convention particulière pour chaque travaux de réparation et dans son article 8 la répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour chaque ouvrage.

Le pont de Capdenac, géré par le Département de l'Aveyron, présente des dégradations sur les fondations d'une pile et nécessite des travaux de réparation.

Le coût des travaux de réparation est estimé à 63 488.96 € hors taxes, ce qui induit une participation du Département du Lot de 31 744.48 € soit 50 % du montant hors taxes des travaux.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Ce document a été entériné par la commission permanente du Conseil Général du Lot en date du 14 mai 2012.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Projet de convention cadre en vue d'une mutualisation de moyens de fonctionnement entre le SDIS 12 et le CG12

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT que :

- le Conseil général est le premier contributeur financier du SDIS. Dans le contexte général actuel, la nécessité encore accrue de rigueur dans la gestion des fonds publics rend indispensable la recherche de toutes les sources d'économie de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Conseil général.

APPROUVE le projet de convention joint en annexe à intervenir avec le SDIS de l'Aveyron relatif à la mutualisation des moyens de fonctionnement. La liste des pistes de mutualisation figurant dans cette convention n'est pas exhaustive, elle pourra être complétée par avenant au fur et à mesure qu'apparaîtront de nouveaux besoins ;

PRECISE que le principe de la mutualisation suppose la mise en commun équilibrée de moyens humains, matériels et financiers. Aussi, une évaluation financière des échanges de prestations devra être réalisée à la fin de chaque exercice, sur la base d'un barème à déterminer, afin de verser une compensation financière en cas de déséquilibre, sur l'exercice suivant. Cette

compensation viendra en complément ou en déduction de la contribution annuelle du CG12 au fonctionnement du SDIS 12.

Un comité technique interne de suivi et d'évaluation se réunira régulièrement à chaque étape de la démarche de façon à en préciser les objectifs et à en vérifier l'avancement.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sylvanès

CONSIDERANT le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Sylvanès, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012,

CONSIDERANT que Monsieur Jean MILESI, Conseiller Général de Camarès, a été consulté sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de Sylvanès, assorti des réserves et observations suivantes :

PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le PADD évoque l'organisation du stationnement touristique dans l'hypothèse de la création d'une déviation du bourg de Sylvanès. A ce jour aucune programmation n'est envisagée pour

cette opération.

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone AU1 de la Baume :

Conformément à notre courrier en date du 15 décembre 2010, l'ensemble de ce secteur sera desservi par un accès unique sur la RD 92 avec des distances de visibilité équilibrées de part et d'autre de l'accès envisagé. Il serait souhaitable que le cabanon implanté à l'alignement de la RD 92 soit supprimé pour améliorer la visibilité côté Fayet.

PLANCHES GRAPHIQUES :

Le secteur de Rigal situé de part et d'autre de la RD 540 est classé en zone UA. Compte tenu de la topographie des lieux (parcelles en contre bas de la RD) les accès devant desservir les parcelles non encore bâties devront être positionnés dans les meilleures conditions de visibilité.

Zone UA de Sylvanès :

Il serait souhaitable que le panneau d'agglomération soit déplacé à hauteur des dernières constructions existantes afin d'englober dans la partie urbanisée, la zone Ua bâtie située en bordure de la RD 540 (côté St Félix de Sorgues).

Projet des Bains

Situé en bordure des RD 540 et 10, le futur projet de réalisation d'un centre thermo ludique devra prendre en compte les observations faites dans le cadre du permis de construire déposé en 2005, notamment pour ce qui concerne les distances de visibilité et le stationnement.

Les éventuels aménagements de sécurité qui en découleront seront à la charge financière du porteur de projet.

D'autre part, une partie de l'extension des thermes se trouve en zone inondable dans le cadre de l'étude du PPRI du bassin du « Dourdou de Camarès ».

EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant projet des emplacements réservés n° 2 et 3 concernant des aménagements d'espaces publics et de stationnement en bordure de la RD 540 devront être soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

*Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions*

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Dans le cadre du projet approuvé le 26 septembre 2011, "**2011-2014 : un contrat d'avenir pour les Aveyronnais**" mettant en place un programme intitulé : "**Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite**",

CONSIDERANT les modalités d'intervention et notamment le contrôle des justificatifs des dépenses présentées,

DONNE son accord pour donner une suite favorable aux 15 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure ci-dessous :

Titre	Prénom	Nom	Commune	Montant de l'aide
Monsieur	Pierre	PRADEL	COUBISOU	400 €
Madame	Anne	TAYAC	SAINT JUST SUR VIAUR	308 €
Monsieur	Claude	MAZOT	LA COUVERTOIRADE	350 €
Monsieur	Mathieu	GARRIGUES	NAUSSAC	400 €
Madame	Christiane	POURCEL	PRADES D'AUBRAC	400 €
Monsieur	Christian	TARREAU	VERRIERES	400 €
Madame	Brigitte	BOISSEL	SAINT JEAN SAINT PAUL	350 €
Madame	Florence	MIGNON	BOZOULS	400 €
Monsieur	Christoph	KNIFFKE	SAINT JEAN SAINT PAUL	400 €
Monsieur	Alain	LUISSIER	NAUSSAC	400 €
Monsieur	Dominique	LAFAGE	NAUSSAC	400 €
Monsieur	Jean Marie	PUECH	BARAQUEVILLE	389 €
Monsieur	René	CALMETTE	PEUX ET COUFFOULEUX	400 €
Monsieur	Christophe	BAUX	NAUSSAC	400 €
Madame	Robert	CARSWELL	SAINT JEAN SAINT PAUL	400 €
TOTAL				5 797 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer les arrêtés individuels d'attribution de cette subvention.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

*Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions*

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**22 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
(P.P.B.E.) - 1ère échéance**

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, imposant à tous les états membres de l'Union Européenne d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,

CONSIDERANT que les nuisances sonores constituent un enjeu important pour la société et une préoccupation pour la qualité de vie et la santé humaine, et que la lutte contre le bruit est une des priorités nationale et européenne,

CONSIDERANT que la directive susvisée a identifié les principales infrastructures de transport à l'origine des nuisances sonores et les a classées en deux phases distinctes :

1ère phase	2ème phase
<p>Les Agglomérations de plus de 250 000 habitants</p> <p>Les infrastructures Routières de plus de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules par jour)</p> <p>Les infrastructures ferroviaires plus de 60 000 passages de trains par an</p> <p>Aéroports de plus de 50 000 mouvements par an</p>	<p>Agglomérations de plus de 100 000 habitants</p> <p>Les infrastructures Routières de plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour)</p> <p>Les infrastructures ferroviaires plus de 30 000 passages de trains par an</p>

CONSIDERANT que l'Etat est chargé dans un premier temps de recenser les infrastructures concernées pour chaque phase et d'élaborer les cartes de bruit, et qu'ensuite, chaque collectivité propriétaire d'infrastructures routières doit établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) suivant deux échéances :

- 1^{ère} échéance - juillet 2008, dont la date limite a été reportée au 30 juin 2012, pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules par jour),
- 2^{de} échéance - juillet 2013, pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour),

CONSIDERANT la réalisation des cartes de bruit de l'ensemble des infrastructures routières de plus de 6 millions de véhicules par an du département de l'Aveyron, approuvées par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2011,

CONSIDERANT que pour le Conseil général, trois sections de routes départementales représentant un linéaire de 8.7 km sont concernées par la directive européenne - 1ère échéance :

- La RD 840 entre les giratoires de St Eloi et de Calcomier, linéaire de 1,8 km,
- La RD 988 entre le giratoire de St Marc à Onet-le-Château et celui du tremblant à Sébazac-Concourès, linéaire de 2,5 km,
- La RD 888, entre le giratoire du Lachet à Olemps et celui de l'Etoile à la Primaube, linéaire de 4,4 km.

APPROUVE le programme d'action suivant, en privilégiant le traitement du bruit à la source avec notamment la généralisation des enrobés phoniques en zones urbaines et périurbaines :

Infrastructure	Type d'action	Année	Gains acoustiques
RD 840 avenue de la Gineste	Renouvellement de couches de roulement en béton bitumineux phonique	2014	entre 3 à 4 dB
RD 888 du Lachet à la Boissonnade	Renouvellement de couches de roulement en béton bitumineux phonique	2016	entre 3 à 4 dB
RD 988 de la rocade à Sébazac-Concoures	Création du barreau de St Mayme qui consiste notamment à dévier Sébazac-Concoures	2017	Division par 2 du trafic environ 3 dB

PRECISE que ce dossier fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 2 mois et que le document final du PPBE, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur est donnée, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Transports scolaires - Classement des élèves

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

- Décide de classer l'élève Alma DIAZ "Ayant-Droit Départemental" (pas d'allocation quotidienne pour rejoindre le circuit existant)
- Décide d'ajourner la demande concernant l'élève Célian TASTAYRE : dossier incomplet : certificat d'un spécialiste demandé à la famille.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Transports scolaires

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

1 - Demande de création de service

Commune de Montclar - Coupiac

- Annule la décision de la Commission Permanente du 23 avril 2012 et donne un avis favorable sur la création du circuit Montclar/Coupiac.

2 - Demande d'extension de service

Commune du Cayrol

- Avis défavorable sur l'extension du circuit La Vitarelle / Le Cayrol, confirme le classement "d'Ayants-Droits Départementaux" des élèves du Cayrol vers le collège privé de Laguiole et accorde l'allocation quotidienne pour ces élèves afin de rejoindre le service qui débute à La Vitarelle.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

*Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions*

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

I – POLITIQUE SPORTIVE

1 – Manifestations sportives

ACCORDE les subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat jointes en annexe, à intervenir avec l'association « Challenge Armand Vaquerin », « Millau – Pétanque – Promotion » et le « Comité d'organisation de l'Aveyronnaise classic ».

2 – Déplacements des clubs participant à des phases finales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

3 – Déplacement scolaire en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ALLOUE les subventions détaillées en annexe.

4 – Comités sportifs départementaux

A – Aide annuelle de fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées en annexe à chaque comité. Le critère « éducateurs » étant retenu pour le calcul du bonus spécifique en 2012.

B- Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux

CONSIDERANT les contrats d'objectifs établis entre le Conseil général et 7 comités sportifs départementaux (football, rugby, handball, basket-ball, tennis, quilles et judo) pour la saison sportive 2011-2012, et l'aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à chacun d'eux,

DECIDE d'accorder les aides complémentaires suivantes pour la saison 2011-2012, aux comités ci-après :

Disciplines	Observations	Aide complémentaire
Tennis	tous les objectifs atteints	5 000 €
Handball	tous les objectifs atteints	5 000 €
Judo	tous les objectifs atteints	5 000 €
Football	tous les objectifs atteints	5 000 €
Quilles de huit	tous les objectifs atteints	5 000 €
Rugby	tous les objectifs atteints	5 000 €
Basket	tous les objectifs atteints	5 000 €

C – Partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aveyron telle que présentée en annexe ;

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement modulable d'un montant de 11 500 € au CDOS, à verser selon les conditions précisées dans la convention ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

II – POLITIQUE DE PLEINE NATURE : Schéma départemental des activités de pleine nature

1 – Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ACCORDE les subventions suivantes :

*** Comité Départemental de Spéléologie**

**12 000 €
pour les 2 événements**

- « Millau 2013 »
pour l'organisation du cinquantenaire de la Fédération Française de Spéléologie, avec notamment animations, expositions et conférences, sorties spéléologiques et canyons, de septembre 2012 à mai 2013 à Millau,

- « Rassemblement des spéléologues Causseards »
pour l'organisation du 21^{ème} rassemblement sur le site de Notre Dame de la Salvage du 7 au 9 septembre 2012 à Millau.

APPROUVE le projet de convention de partenariat correspondant, joint en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

III – DIVERS

1 – Partenariat Régis LACOMBE et le Conseil général

CONSIDERANT que :

- Monsieur Régis LACOMBE, agent technique ouvrier et de service en qualité de cuisinier au Collège de Marcillac Vallon participe à diverses courses pédestres organisées en Aveyron,

- depuis 2007, le Conseil général de l'Aveyron a souhaité faciliter son entraînement et, au travers de cet agent, promouvoir l'image d'un département dynamique et sportif,

DECIDE de renouveler la convention de partenariat arrivant à échéance le 28 juillet 2012 et prévoyant notamment :

- une décharge de service à hauteur d'un mi-temps afin de faciliter son entraînement sportif. La mise en œuvre de l'aménagement de ce temps de travail devant se faire en concertation avec le Chef d'établissement du Collège de Marcillac Vallon,

- la fourniture d'un équipement sportif complet marqué aux couleurs du Conseil Général : coupe vent, veste parka et tenue de compétition (tee-shirt et short) ...,

- la participation de Régis Lacombe à toutes les actions de communication conduites par le Département dans le cadre du sport et de la santé, du Conseil Général des jeunes, du Cross départemental, de stands visant à valoriser l'image sportive du département, challenge d'athlétisme....,

- l'engagement de Régis Lacombe à porter les tenues sportives aux couleurs du département à l'occasion de toutes les compétitions auxquelles il participe, hors équipe de France, (à l'échauffement, au cours de la compétition, dans la phase post compétition de relations publiques),

- à faire apparaître dans les conditions les meilleurs, le logo du département de l'Aveyron sur tous les supports papier utilisés pour les relations avec la presse,

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

2 – Comité National de Quilles de Huit

ACCORDE les aides suivantes :

* Comité National de Quilles de Huit pour l'organisation du centenaire de la codification du jeu de quilles de huit du 2 au 12 août 2012	5 000 €
--	----------------

3 – Comité départemental de Judo

* Comité Départemental de Judo pour l'accueil d'une délégation de judokas japonais, dans le cadre d'un jumelage entre l'Aveyron et la Préfecture du Hyogo au Japon, du 23 au 30 août 2012	10 500 € dont 7 500 € au titre de la Politique en faveur du Sport et des Jeunes et 3 000 € au titre de la Coopération décentralisée
---	--

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise : FDIC Fonctionnement

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, jointes en annexe, à intervenir avec les structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages et CD telle que détaillée en annexe.

III. Contrat d'avenir pour les Aveyronnais : partenariats culturels portés par la Mission Départementale de la Culture.

CONSIDERANT la mise en œuvre des orientations du Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais en partenariat avec la Mission Départementale de la Culture ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un programme établi en début d'exercice, la Mission Départementale de la Culture s'est engagée à accompagner des programmateurs, des structures intercommunales et des organisateurs de festivals avec lesquels le Conseil général est en conventionnement et sur la base d'un projet partagé ;

DONNE son accord à l'attribution d'une subvention de 22 774 € à la MDC, adossée aux treize partenariats détaillés en annexe.

Politique Musiques Actuelles

Dans le cadre des actions de soutien engagées en faveur des Musiques Actuelles,

CONSIDERANT :

- que la Mission Départementale de la Culture s'est associée à la CMAFD pour le projet Tremplin Crescendo et propose d'accompagner par des actions de formations professionnelles et des diffusions régionales, en partenariat avec les Associations Départementales pour le Développement des ARTS Midi-Pyrénées, l'Effet Karadok, ensemble de musiques actuelles émergent, lauréat 2011 du Tremplin Crescendo,

- qu'ainsi, ce groupe pourra bénéficier d'une résidence de formation avec un professionnel spécialiste des musiques actuelles et sera programmé lors de quatre concerts dans les départements partenaires, à savoir le Lot, le Tarn, le Tarn et Garonne et le Gers,

DONNE son accord à l'attribution d'une subvention de 3 100 € à la MDC, adossée au partenariat au titre de l'accompagnement du groupe lauréat 2011 du Tremplin Crescendo.

IV. Bastides du Rouergue-Fonctionnement

A - Association des Bastides du Rouergue

DECIDE d'allouer à l'Association des « Bastides du Rouergue » une subvention de 17 000 € afin de mener à bien ses actions d'animation culturelle portant sur les communes de La Bastide L'Evêque, Najac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue.

B - Office de Tourisme de Sauveterre de Rouergue – Fête de la Lumière

DECIDE d'attribuer une aide de 5 000 € à l'Office de Tourisme de Sauveterre de Rouergue pour l'organisation de la fête de la lumière qui aura lieu le 11 août 2012.

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe à intervenir avec l'Office de Tourisme de Sauveterre de Rouergue.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

*Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions*

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Bibliothèque Départementale de Prêt : Festival des arts graphiques

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT que par délibération du 23 avril 2012, la Commission Permanente du Conseil général a décidé la mise en place du 1^{er} Festival des arts graphiques organisé par la Bibliothèque Départementale de Prêt, et qu'un comité de pilotage a été chargé d'organiser et de coordonner ce festival en Aveyron,

CONSIDERANT que suite à l'appel à projet lancé le 1^{er} juin dernier, plusieurs bibliothèques ont répondu et qu'un arbitrage devra avoir lieu pour sélectionner les projets les plus pertinents,

APPROUVE les conventions de partenariat type jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir avec les communes ou intercommunalités partenaires concernées, ainsi que les conventions de partenariat à intervenir avec chaque exposant partenaire participant au Salon des arts graphiques clôturant le festival, qui se déroulera les 20 et 21 octobre 2012 à Luc-La Primaube.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Luc MALET, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Opération Théâtre au collège année scolaire 2012-2013

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT :

- que dans le cadre du « Projet pour les Aveyronnais », le Conseil général a souhaité mettre l'accent sur le développement culturel en faveur des jeunes,

- qu'en septembre 2008, l'Assemblée départementale a approuvé le lancement de l'opération « Théâtre au Collège » dont la mise en œuvre expérimentale a été engagée à la rentrée 2009-2010,

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année 2011-2012,

APPROUVE la poursuite de l'opération pour l'année 2012-2013 selon le schéma suivant :

* 5 programmateurs avec lesquels nous avons une convention au titre de la politique culturelle, apporteront leur concours pour la mise en œuvre opérationnelle :

- Les Espaces Culturels Villefranchois à Villefranche de Rouergue,
- la Maison du Peuple à Millau,
- la MJC de Rodez,
- Derrière le Hublot à Capdenac,
- Le Petit Carré d'Art à Saint Affrique ;

* le comité de lecture mis en place, composé de 6 référents pédagogiques des collèges publics et privés, validera les pièces de théâtre les mieux adaptées aux classes de 4^{ème}, à partir des propositions des programmeurs ;

* un cahier des charges sera rédigé à l'attention des programmeurs culturels pour bien identifier les objectifs de l'opération et les modalités de mise en œuvre ;

* collégiens concernés : les élèves des classes de 4^{ème} des établissements publics et privés, intéressés par le dispositif ;

* financement : comme l'année précédente, le Département prendra en charge :

- 1 ou 2 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 50 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur,

- le cachet de la représentation théâtrale, les défraiements pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur,

- le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou le coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu ;

* les établissements qui le souhaitent pourront bénéficier du dispositif spécifique d'animation de découverte des métiers du spectacle et du processus de création à travers la structure « les coulisses de la création », mis en œuvre par la Mission Départementale de la Culture.

Les propositions artistiques et les coûts associés sont transmis par les programmeurs au Conseil général, sur la base d'un devis, pour être instruits au regard des critères précédents. Une démarche de mutualisation des propositions est demandée aux programmeurs afin d'optimiser les coûts.

Les collèges seront informés en début d'année scolaire, des propositions retenues. Pour les établissements intéressés par le dispositif, les modalités concrètes de mise en œuvre seront établies par une concertation étroite entre le programmeur, l'équipe pédagogique et le Conseil général (Direction des Affaires Culturelles).

Après la réalisation de l'action, le programmeur s'adressera au Conseil général pour le remboursement du cachet de la représentation et des heures d'animation ; le Conseil général remboursera aux collèges, les frais de transport des élèves sur le lieu de la représentation, sur présentation de la facture.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les conventions correspondantes à intervenir.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Gisèle RIGAL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Programme d'actions 2012 Coopération Décentralisée

APPROUVE les programmes prévisionnels de Coopération Décentralisée à intervenir avec Tulcea / Roumanie, Pigüe / Argentine et Hyogo / Japon, tels que décrits dans le rapport joint et qui seront finalisés prochainement dans des conventions de partenariat,

DECIDE la prise en charge sur les crédits affectés à la coopération décentralisée d'une aide de 3000 € au Comité Départemental du judo pour l'accueil de judokas japonais du 23 au 30 août 2012, sur la base d'une convention de partenariat (présentée dans le cadre de la politique en faveur du sport).

DONNE un mandat spécial au Président du Conseil général de l'Aveyron, M. Jean-Claude LUCHE et au Vice-Président délégué à la Coopération Décentralisée, Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, pour une mission au Japon du 2 au 8 septembre 2012, et autorise la prise en charge des frais afférents à cette mission sur les crédits inscrits au budget départemental au titre de la Coopération Décentralisée, sur présentation de factures.

APPROUVE la création d'une régie d'avances temporaire du 27 août au 28 septembre 2012 pour le paiement sur place des dépenses liées à cette mission au Japon : frais de restaurants, collations, taxi, transports, visites, frais de représentations et menues dépenses.

FIXE le montant maximum de l'avance au régisseur à 1 200 euros ;

NOMME Madame Inbar ZINCK régisseur d'avances titulaire ;

DIT que le régisseur sera dispensé de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

APPROUVE la prise en charge des frais d'aménagement, de gestion et d'animation du stand de l'Aveyron au Salon « The International Industrial Fair 2012 » également dénommé Salon Kobé Messe les 6 et 7 septembre 2012.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général de l'Aveyron à signer au nom du Département, la Déclaration commune jointe en annexe, entre le Conseil général de l'Aveyron et la Préfecture du Hyogo.

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.
36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Pierre DELAGNES, Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Mme Gisèle RIGAL, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Promotion de l'Aveyron

CONSIDERANT que le Conseil général de l'Aveyron a souhaité rendre hommage à l'explorateur aveyronnais Camille DOULS à travers une journée intitulée « Camille DOULS, l'appel du désert » organisée le samedi 9 avril 2011 au Centre Culturel à Rodez,

CONSIDERANT qu'afin de conserver un témoignage des différentes interventions de cette journée et de le diffuser plus largement, un ouvrage va être publié sur la base des contributions des intervenants au colloque et que la Société de Lettres de l'Aveyron en partenariat avec le Conseil général, a en charge ce projet,

DECIDE l'acquisition de 260 exemplaires de l'ouvrage au prix de 20 euros ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre DELAGNES, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Subventions diverses

Dans le cadre de la 3^{ème} répartition des crédits concernant les subventions diverses,
ATTRIBUE les aides détaillées en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Abstention : 8

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT
**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil
Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 juillet 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à M. Jean-Michel LALLE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Claude LUCHE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre DELAGNES, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Désignations

1- CONSIDERANT :

- que la commission Interrégionale des abattoirs du Sud-ouest dont Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine est le coordonnateur, a pour objectif de mener une réflexion sur la problématique de l'abattage pour conforter les filières de production, de transformation et de distribution,
- qu'elle est notamment chargée d'établir un diagnostic des outils d'abattages du Sud-ouest qui alimentera une réflexion nationale sur la stratégie à conduire,
- que le Conseil général de l'Aveyron représente les départements de la région Midi-Pyrénées au sein de cette structure ;

DESIGNE M. Michel COSTES, chargé de représenter Monsieur le Président du Conseil général, pour participer à cette instance.

2- CONSIDERANT :

- que M. Jean MILESI, secrétaire général de l'Association Ecole et Territoire, ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier,
- que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comprend des membres du Département et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante,
- que le Département a désigné ses représentants lors de sa réunion en date du 7 avril 2011 ;

DECIDE de désigner les associations ci-après, d'envergure départementale, qui siégeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Familles rurales,
- Ecole et Territoire,
- Fédération des associations des artisans et commerçants de l'Aveyron.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez



ACTES DU PRESIDENT

DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° 12- 356 du 07 juin 2012

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mlle Océane MOISSET, régisseur titulaire, de Mme Brigitte SENFT, 1^{er} mandataire suppléant et de M. Théo BAPTISTA DA SILVA, 2^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 mai 2012, déposée et publiée le 04 juin 2012 décidant de la nomination à compter du 1^{er} juin 2012 et jusqu'au 30 septembre 2012 de Mlle Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire, de Mme Brigitte SENFT en tant que 1^{er} mandataire suppléant et de M. Théo BAPTISTA DA SILVA en tant que 2^{ème} mandataire suppléant ;
VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 09 mai 2012 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Mlle Océane MOISSET est nommée à compter du 1^{er} juin 2012 et jusqu'au 30 septembre 2012 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Océane MOISSET sera remplacée par Mme Brigitte SENFT ou M Théo BAPTISTA DA SILVA

Article 3 : Mlle Océane MOISSET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Mlle Océane MOISSET percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mme Brigitte SENFT, 1^{er} mandataire suppléant, et M. Théo BAPTISTA DA SILVA, 2^{ème} mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 07 juin 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Arrêté N° 12- 357 du 07 juin 2012

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Chrystel FOURNIER en tant que régisseur intérimaire et Mme Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant intérimaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté n° 09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 mai 2012, déposée et publiée le 04 juin 2012 décidant de la nomination à compter du 1^{er} aout 2012 de Mme Chrystel FOURNIER en tant que régisseur intérimaire et de Mme Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant intérimaire ;
VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 09 mai 2012 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Chrystel FOURNIER est nommée régisseur intérimaire de la Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source à compter du 1^{er} aout 2012 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Chrystel FOURNIER sera remplacée par Mme Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant intérimaire ;

Article 3 : Mme Chrystel FOURNIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Mme Chrystel FOURNIER percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur intérimaire ;

Article 5 : Mme Claudine DUFEU ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur intérimaire et le 1^{er} mandataire suppléant intérimaire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur intérimaire et le 1^{er} mandataire suppléant intérimaire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur intérimaire et le 1^{er} mandataire suppléant intérimaire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur intérimaire et le 1^{er} mandataire suppléant intérimaire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 07 juin 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Pôle de l'Environnement, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport

Arrêté N° 12 – 420 du 2 juillet 2012

Concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie - Année 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le règlement du Conseil national des villes et villages fleuris relatif à la campagne 2012 de fleurissement,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 octobre 2011 transmise le 04 novembre 2011 au Préfet du département de l'Aveyron et publiée le 04 novembre 2011, élaborant le règlement des concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 avril 2011 désignant les représentants du Conseil Général au jury départemental des concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2012, la composition du Jury Départemental des concours du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur Christophe LABORIE, Vice- Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Cornus, (titulaire)
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau et Maire de La Cresse, (suppléante)

Membres :

- Madame Sylvette HERMET, Maire du Cayrol, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (titulaire) ou son représentant
- Monsieur Gérard LACASSAGNE, Maire-Adjoint de Villefranche de Rouergue, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- Monsieur Dominique BARRES, maire de Colombières, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- Monsieur Robert LAPEYRE, maire de Saint André de Vézines, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- Monsieur Emile DESMONS, maire de Saint Symphorien de Thénières, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- Monsieur Bernard NEUVILLE, professionnel horticole
- Madame Christiane MARTIN, professionnelle horticole
- Monsieur Christian VAYSSADE, professionnel horticole
- Monsieur Eric GAYRAUD, responsable de la pépinière départementale, Direction de l'Agriculture – Conseil Général.
- Le Directeur du Comité départemental du Tourisme ou son représentant
- Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant
- Le Directeur de l'Environnement – Conseil Général - ou son représentant

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Jury.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2012

**Le Président
du Conseil Général**

Jean-Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° 12 – 421 du 2 juillet 2012

Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret et Villecomtal (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par du moto club Villecomtal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 13 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 13, entre les PR 13,000 et 20.000, pour permettre le bon déroulement de la spéciale, prévu du vendredi 13 juillet 2012 à 21h00 jusqu'au samedi 14 juillet 2012 à 20h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD13 et 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mouret et de Villecomtal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 2 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

Arrêté N° 12 – 425 du 3 juillet 2012

Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour permettre les essais d'une voiture, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret et Villecomtal(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ; R411-30

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n°2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par l'A.R.S.A. base d'Estaing,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 13 pour permettre les essais d'une voiture définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 13, entre les PR 17,000 et 20,000, pour permettre les essais d'une voiture de compétition, prévus le mercredi 04 juillet 2012 entre 9h00 et 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD13 et 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des essais par les organisateurs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mouret et de Villecomtal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée des essais.

A Rignac, le 3 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

Arrêté N° 12 – 426 du 3 juillet 2012

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et Saint-Hippolyte (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 904, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 23,300 et 23,400, au pont de Couesques, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue jeudi 5 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

Pour les véhicules légers :

- La circulation sera interdite de 8h00 à 13h30.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 34E, 34 et 97, via Saint-Amans-des-Côtes et Montézic.

Pour les poids lourds :

- De 8h00 à 12h00, la circulation pourra être interrompue momentanément pour une durée n'excédant pas 15 minutes.

- De 12h00 à 13h30, la circulation sera totalement interrompue et les véhicules seront stockés sur place le temps des travaux.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Entraygues-sur-Truyère et Saint-Hippolyte,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Flavin, le 3 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 427 du 3 juillet 2012

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 987 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande du S.I.V.U. Assainissement Espalion - Saint-Côme-d'Olt, 18 bis Avenue Marcel Lautard , 12500 ESPALION ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 987, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 987, au PR 0,720, pour permettre la réalisation des travaux de remise à la côte d'un regard d'eau usée, prévue pour une demi journée dans la période du 3 juillet au 6 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Espalion et qui sera notifié au S.I.V.U. Assainissement Espalion - Saint-Côme-d'Olt chargé des travaux.

A Flavin, le 3 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 428 du 3 juillet 2012

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 -Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flagnac et Saint-Parthem (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de SIAEP NORD-DECAZEVILLE, Mairie , 12300 ALMONT-LES-JUNIES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 963, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 6,000 et 6,200, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une conduite d'eau potable sur le pont de Port d'agrès, prévue du 9 juillet 2012 au 20 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les --> RD627, RD72, RD21 et RD42 pour rejoindre la RD840 à Boisse- Penchot. Et RD627, RD72, RD21 et RD963 pour rejoindre Flagnac –Almont via Les Estaques.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Flagnac, Saint-Parthem,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SIAEP NORD-DECAZEVILLE chargé des travaux.

A Flavin, le 3 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 429 du 4 juillet 2012

Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE TP, ZAC de Naujac - BP 11, 12450 LUC ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 62, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, entre les PR 8+473 et 11+769 et entre les PR 12+405 et 12+887, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 9 au 13 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par les RD 911, 56 et 536

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Flavin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise EIFFAGE TP chargée des travaux.

A Rodez, le 4 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Arrêté N° 12 – 430 du 4 juillet 2012

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 988 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n° 988 est réduite à 70 km/h, du PR 21,490 au PR 21,610 et du PR 21,908 au PR 22,205.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 4 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 433 du 5 juillet 2012

Cantons de Bozouls, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Agén-d'Aveyron, Montrozier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;

VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, ZA de Bel Air - 2 rue des sculpteurs - BP 3115, 12031 RODEZ Cedex 09 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 44+140 et 50+000, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 09 au 20 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, entre 8h00 et 17h00, est interdite.

- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par la RD 29 et la RN 88

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Agén-d'aveyron, Montrozier,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées chargée des travaux.

A Rodez, le 5 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 435 du 6 juillet 2012

Canton de Saint-Amans-des-Côtes - Route Départementale n° 605 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 605, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 605, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD n° 42) et 9,510 (Carrefour avec la RD n° 920), pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée en grave émulsion, prévue pour une journée dans la période du 9 au 13 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 42, 97 et 920 via Estaing et Le Nayrac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Florentin-la-Capelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 6 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 12 - 436 du 6 juillet 2012

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 135 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 135, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 135, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD n° 97) et 7,780 (Carrefour avec la RD n° 920), pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée en grave émulsion, prévue pour une journée dans la période du 9 au 13 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 97 et 920 via Estaing.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Estaing,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 6 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 12 – 463 du 13 juillet 2012

Canton de Montbazens - Route Départementale n° 634 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols, Drulhe (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 634, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 634, entre les PR 0,000 et 3,660, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 13 juillet 2012 au 20 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les --> RD539, RD48 et RD1

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Lanuejols, Drulhe,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Rignac, le 13 juillet 2012

L'Adjoint par intérim

COUGOULE Philippe

Arrêté N° 12- 464 du 13 juillet 2012

Canton de Montbazens - Route Départementale n° 634 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Privezac, Lanuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 634, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 634, entre les PR 3,863 et 6,041, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 13 juillet 2012 au 20 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les --> RD26 et RD1

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Privezac, Lanuejols,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Rignac, le 13 juillet 2012

L'Adjoint par intérim

COUGOULE Philippe

Arrêté N° 12 – 465 du 13 juillet 2012

Canton de RIEUPEYROUX - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R411-8 ; R411-29 et R41-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis du Maire de LA BASTIDE-L'EVEQUE ;
VU la demande de M. PERIE Joel Président du Comité des Fêtes, Cabanes, 12200 LA BASTIDE-L'EVEQUE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 118, pour permettre le bon déroulement de la fête votive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 118, entre les PR 1,200 et 1,400, pour permettre le bon déroulement de la fête votive, prévue du samedi 4 août 2012 12h00 au dimanche 5 août 2012 8h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par les voies communales n°36 et N°37

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié au président du Comité des Fêtes chargé de la manifestation.

A Rignac, le 13 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 467 du 13 juillet 2012

Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 582 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 582, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 582, du PR 0 (carrefour avec la RN n° 88) au PR 3,400 (agglomération de Buzeins) et du PR 4,208 (agglomération de Buzeins) au PR 5,085 (carrefour avec la RD n° 64), pour permettre la réalisation de l'enduit superficiel de chaussée, prévue pour 2 jours, de 8h00 à 18h00, dans la période du 18 au 24 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88 et la RD n° 64.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Buzeins, Recoules-Prévinquières,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Espalion, le 13 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Arrêté N° 12 – 468 du 13 juillet 2012

Cantons de Cassagnes-Bégonhès, Réquista - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Bégonhès, La Selve (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande de la subdivision centre pour le compte de l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 902, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 18+300 et 23+500, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 16 au 27 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires des communes de Cassagnes-Bégonhès, La Selve, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS SO chargé des travaux.

A Flavin, le 13 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Arrêté N° 12- 475 du 17 juillet 2012

Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE TP, ZAC de Naujac - BP 11, 12450 LUC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation, sur la Route Départementale n° 62, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, entre les PR 8+473 et 11+769 et entre les PR 12+405 et 12+887, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 18 au 25 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par les RD 911, 56 et 536

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Flavin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise EIFFAGE TP chargée des travaux.

A Rodez, le 17 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 476 du 17 juillet 2012

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 574 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 574, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 574, entre les PR 0+215 et 0+650, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement à 2 X 2 voies de la RN 88, prévue du 18 juillet 2012 au 14 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Tauriac-de-naucelle,
- et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 17 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 479 du 18 juillet 2012

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour interdire le stationnement, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par M. le Maire de Saint-Laurent-d'Olt pour l'association Olt-Up ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur la Route Départementale n° 988, au cours de la manifestation culturelle définie à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 988, pour permettre l'organisation du « Festival Roulottes », prévue les 20 et 21 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le sens Estables → Saint-Laurent, entre les PR 1,315 (limite d'agglomération d'Estables) et 1+775 (limite d'agglomération de St-Laurent).
- Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le sens Saint-Laurent → Estables, entre les PR 1,635 et 1+775 (limite d'agglomération de St-Laurent)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt.

A Espalion, le 18 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 480 du 18 juillet 2012

Canton de Vezins-de-Lévézou - Routes Départementales n° 95, n° 29 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger, sans déviation, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande de la Mairie de Ségur, Le Bourg, 12290 SEGUR ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 95, n° 29, pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger, défini à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 95, entre les PR 16+268 et 16+400, et sur la RD n° 29, entre les PR 20+140 et 21+320, pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger, prévue du 21 au 22 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante : Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement du concours de chiens de berger, est interdit.

Article 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Segur, et qui sera notifié à la Mairie de Ségur chargée de l'organisation.

A Flavin, le 18 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 481 du 18 juillet 2012

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 542 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue, Castanet (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'Entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 542, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 542, entre les PR 0+000 et 6+943, entre les PR 7+431 et 8+195 et entre les PR 8+684 et 12+225, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 23 juillet au 3 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée entre les PR 0+000 et PR 1+548, dans les deux sens --> par les RD 997 et 650, entre les PR 1+548 et 6+943, les PR 7+431 et 8+195 et les PR 8+684 et 12+225 --> par les RD 650, 997 et 911

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Sauveterre-de-rouergue, Castanet,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS SO chargée des travaux.

A Rodez, le 18 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 482 du 18 juillet 2012

Cantons de Cassagnes-begonhes, Naucelle, Requista - Route Départementale n° 63 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes, La Selve, Rullac-Saint-Cirq, Meljac, Saint-Just-sur-Viaur, Ledergues (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 63, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 63, entre les PR 4+525 et 21+900 et entre les PR 22+925 et 23+194, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 23 juillet au 3 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée entre les PR 4+ 525 et 11+ 756, dans les deux sens --> par les RD 902 et 600. Entre les PR 11+ 756 et 21+ 900 et entre les PR 22+925 et 23+194, dans les deux sens --> par les RD 600, 902, 56, 903 et 10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Cassagnes-Begonhes, La Selve, Rullac-Saint-Cirq, Meljac, Saint-Just-sur-Viaur, Ledergues,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS SO chargée des travaux.

A Rodez, le 18 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 483 du 19 juillet 2012

Cantons de Réquista, Cassagnes-Bégonhès et Salles-Curan - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le - déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Durenque, Auriac-Lagast, Alrance et Villefranche de Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R411-29 et R411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'association AUTO SPORT DURENQUE, demeurant Café Boutet, avenue du Lagast, 12170 DURENQUE;
VU l'avis de Monsieur le Maire Durenque;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du rallye automobile;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Epreuves spéciales n° 1 et 2 : Saint-Léon :

La circulation sera interdite sur la **RD n° 56** entre les PR 10+286 et 14+600, le samedi 25 août 2012 de 12h00 à 21h00.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°56, 522 et 25.

Epreuves spéciales n° 3, 4 et 5 : Saint-Maurice:

La circulation sera interdite sur la **RD n° 522** entre les PR 12+000 et 14+550, le dimanche 26 août 2012 de 7h00 à 18h00.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°25 et RD n°56.

La circulation sera interdite sur la **RD n° 549** entre les PR 13+670 et 14+810, le dimanche 26 août 2012 de 7h00 à 18h00.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les VC n°1 et 61 (commune de Durenque).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par l'organisateur. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Durenque, d'Auriac-Lagast, d'Alrance et de Villefranche de Panat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 484 du 19 juillet 2012

Canton de BARAQUEVILLE-SAUVETERRE - Routes Départementales n° 570, n° 57 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de BARAQUEVILLE et MOYRAZES (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
VU la demande de TRIATHLON 12 - SRO, Gymnase Dojo - Vallon des Sports - Avenue de l'Auterne, 12000 RODEZ ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 570, n° 57, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 4+120 et 5+525, la RD n° 57, entre les PR 25+540 et 28+095, pour permettre le déroulement d'un triathlon, prévue le 19 août 2012 de 8h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite La circulation de la RD 57 sera déviée dans les deux sens --> par la RD 911, la RN 88, la RD 624, la RD 543, la RD 67 et la RD 57
- La circulation RD 570 sera déviée dans les deux sens --> par la RN 88 et la RD 570

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur de la manifestation. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de BARAQUEVILLE et MOYRAZES,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à TRIATHLON 12 - SRO chargé de la manifestation.

A Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 12 – 485 du 19 juillet 2012

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la Commune de Castelnau-Pégayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de SEVIGNE, BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 515, pour permettre les travaux de re profilage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 515, entre les PR 0,000 et 5,093, pour permettre les travaux d'enduit superficiel de la chaussée, prévue du 30 Juillet au 10 Août 2012 de 8 heures à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993, par la RD 30 et par la RD n° 207.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Castelnau-Pégayrols,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SEVIGNE chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 19 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Arrêté N° 12 – 499 du 20 juillet 2012

Canton de Saint Rome de Tarn - Priorité au carrefour de la route départementale n°25, avec la route départementale n° 200, sur le territoire de la commune de Broquiés (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;

VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la route départementale n°25 et de la route départementale n°200,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la route départementale n°200 au PR 12+430, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n°25, au PR 45+196.

Article 2 : Les arrêtés n° 97-658 en date du 29 octobre 1997 et n° 00-396 en date du 05 juillet 2000 ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 501 du 23 juillet 2012

Canton de Rignac - Route Départementale N° 75 - Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par le comité des fêtes chargé de la réalisation de la manifestation ;

VU l'avis du maire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 75 pour permettre la réalisation d'un spectacle définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 75, entre les PR 0+300 et 1+200, pour permettre la réalisation d'un feu d'artifice, prévue le dimanche 5 août 2012 de 22h à 24h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 47 et la voie communale Le Bayle.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du spectacle par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rignac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée du spectacle.

Rignac, le 23 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Arrêté N°12 – 502 du 23 juillet 2012

Canton de Rieuepeyroux - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabre-tizac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Vabre-tizac ;

VU la demande de NATTES Sylvain, Les Tempes, 12240 VABRE-TIZAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 71, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 71, entre les PR 11,753 et 12,300, pour permettre la pose d'un échafaudage, prévue du 10 août 2012 au 22 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD530 et les Voies Communales N°74 et N°75

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le demandeur. La signalisation des travaux sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Vabre-tizac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à NATTES Sylvain chargé des travaux.

A Rignac, le 23 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 503 du 24 juillet 2012

Canton de Nant - Priorité au carrefour de la route départementale n° 277, avec le chemin rural n° 85 desservant le cimetière, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE DE LA CAVALERIE

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3^{ème} partie - article 43 ;
VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 277 et du chemin rural n° 85 desservant le cimetière;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de mairie de La Cavalerie.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur le chemin rural n° 85 desservant le cimetière, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 277, au PR 4+120.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de La Cavalerie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Flavin, le 24 juillet 2012

À La Cavalerie, le 27 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de La Cavalerie

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 517 du 26 juillet 2012

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 194 - Arrêté temporaire pour permettre le tir d'un feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Coupiac, Hôtel de Ville, 12550 COUPIAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 194, pour permettre le tir d'un feu d'artifice en toute sécurité, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 194, entre les PR 0 et 0+600, pour permettre le tir d'un feu d'artifice en toute sécurité, prévue du 15 Aout 2012 à 14 heures au 16 Aout 2012 à 1 heures, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 60, par la RD n° 552 et par la RD n° 194

Article 2 : La signalisation de déviation et de position sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les organisateur de cette manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Coupiac,

A Saint-Affrique, le 26 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Arrêté N° 12 – 518 du 26 juillet 2012

Canton de Rignac - Route Départementale n° 61 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-saint-felix (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire d'Anglars-saint-felix ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 61, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 61, entre les PR 16,645 et 17,345, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour une durée d'un jour dans la période du 30 juillet 2012 au 3 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la --> RD156 et la voie communale de Segala à la Carrayrie.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Anglars-saint-felix,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 26 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 – 519 du 26 juillet 2012

Route Départementale n° 558 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Capdenac-gare, Naussac, Sonnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de Syndicat Mixte de La Diège, Mairie BP29, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 558, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 558, entre les PR 1,000 et 7,000, pour retirer les embacles dans la rivière Diège, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 6 août 2012 au 17 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les --> RD86, RD994 jusqu'à Asprières et la RD40.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Capdenac-gare, Naussac, Sonnac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Syndicat Mixte de La Diège chargé des travaux.

A Rignac, le 26 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° 12 -520 du 27 juillet 2012

Canton d'Espalion - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour limitation de vitesse sur le territoire de la commune d'Espalion. (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espalion pour l'organisation de la soirée CHR à la discothèque l'Excalibur ;

CONSIDERANT que la nature de l'activité, définie à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation sur la route départementale N° 920 dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 920, entre les PR 6.535 et 7.580, à l'occasion de la soirée CHR organisée à la discothèque « l'Excalibur », prévue du lundi 6 août 2012 à 17h00 au mardi 7 août 2012 à 9h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur cette section de route est réduite à 70 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur cette zone.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la manifestation par les services techniques de la mairie d'Espalion. Elle sera déposée dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion.

A Flavin, le 27 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12 – 521 du 27 juillet 2012

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 997, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, au PR 36+920, pour permettre la traversée d'engins de chantier, prévue du 30 juillet au 10 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Naucelle, et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 27 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre
L'Adjoint responsable du GER,**

JL. FROMENT

Arrêté N° 12 – 522 du 27 juillet 2012

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la Commune de Castelnaud-Pégayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de SEVIGNE, BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 515, pour permettre les travaux de re profilage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 515, entre les PR 0,000 et 5,093, pour permettre les travaux d'enduit superficiel de la chaussée, prévue du 20 août au 24 août 2012 de 8 heures à 17 heures 30 et du 27 août 2012 au 31 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993, par la RD 30 et par la RD n° 207.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Castelnaud-Pégayrols,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SEVIGNE chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 27 juillet 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N°12-391 du 22 juin 2012

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS d'Aubin ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du **CCAS d'Aubin**, est fixé à :

18,27 € à compter du 1^{er} Juin 2012 [18,24 € en année pleine]

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS d'Aubin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 juin 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Transformation du service d'accueil spécialisé de Rodez

ARRÊTE CONJOINT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L313-13 et suivants, D313-2, R313-7 et R.314-97 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 octobre 1982, portant création du service d'accueil spécialisé de Rodez ;
VU la convention passée entre monsieur le Président du Conseil Général du département de l'Aveyron et monsieur le Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron en date du 13 Septembre 1983 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-84-11 et n° 10-067 du 25 Mars 2010 portant rejet de la transformation du Service d'Accueil Spécialisé à Rodez ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 26 Mars 2012 déposée le 2 avril 2012 auprès de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la demande de l'Association des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron sollicitant la transformation du service d'accueil spécialisé pour partie, en service d'accompagnement à la vie sociale et pour partie par l'extension inférieure aux seuils mentionnés à l'article D. 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles de l'IME de Saint-Laurent ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation juridique du service d'accueil spécialisé, son fonctionnement ne pouvant être rattaché à aucune structure visée par l'article L.312-1 du CASF ;

CONSIDERANT que les besoins en termes d'accompagnement vers l'autonomie sociale et professionnelle de la population actuellement accueillie au service d'accueil spécialisé peuvent être satisfaits par la transformation en service d'accompagnement à la vie sociale, d'une part, et l'extension de la capacité de l'IME de Saint-Laurent, d'autre part ;

CONSIDERANT que la régularisation du service d'accueil spécialisé peut s'opérer par transformation en service d'accompagnement à la vie sociale, d'une part, et en extension de capacité d'IME, d'autre part ;

CONSIDERANT que cette régularisation est réalisée à moyens constants et par conséquent n'aura aucun impact financier sur la dotation régionale limitative et sur le budget départemental ;

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de l'Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La transformation du service d'accueil spécialisé de Rodez en deux structures distinctes gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, d'une part, en service d'accompagnement à la vie sociale et, d'autre part, en lits d'internat de l'IME de Saint Laurent d'Olt est acceptée à compter du 1^{er} août 2012.

Article 2 : La fermeture totale et définitive du service d'accueil spécialisé est prononcée avec effet au 31 juillet 2012.

Article 3 : La procédure de dévolution fera l'objet, dans le cadre des dispositions des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF, d'un arrêté distinct, après clôture et certification des comptes annuels 2011 et 2012.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV à Toulouse).

Article 5 : Monsieur le Délégué Territorial, le Directeur Général des Services du Département, le Président de l'Association des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Fait le 27 juin 2012

**Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,**

Ramiro PEREIRA

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° du 12-412 du 28 juin 2012

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEPA), sis 17 Boulevard Denys Puech à RODEZ (12000) - Autorisation de Création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 35 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
VU la demande présentée en 2011 par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron, sis 17 Boulevard Denys Puech à Rodez (12000), de création d'un SAVS pour personnes handicapées de 35 places ;
VU l'arrêté conjoint du 27 juin 2012 de transformation du service d'accueil spécialisé (SAS) dont l'ADPEPA assurait la gestion ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2012, déposée le 2 avril 2012, portant avis favorable pour la création d'un SAVS porté par l'ADPEPA, dans les actuels locaux du SAS situés 1 rue des Moutiers à Rodez, pour une capacité de 35 places, par transformation partielle du SAS à destination d'un public ciblé et accueilli aujourd'hui par le SAS, visant plus particulièrement à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ;
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;
CONSIDERANT les besoins en places d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour les personnes handicapées dans le département, établis par ledit schéma ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services fournissant des prestations comparables ;
CONSIDERANT du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), sis 1, rue des Moutiers à Rodez, de 35 places, suite à la transformation du SAS de Rodez est accordée.

Article 2 : Les personnes accompagnées par le service ont reçu une orientation délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il s'agit d'adultes, en capacité de travailler et ne nécessitant pas de soins constants, présentant des déficiences intellectuelles et/ou mentales, avec, éventuellement, des troubles psychiques stabilisés associés.

Article 3 : La zone d'intervention du service ciblée s'articule autour des communes de Villefranche de Rouergue, Rodez et Decazeville.

Article 4 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective au 1^{er} août 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint –pôle des solidarités départementales, le Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Bulletin Officiel du Département ;
- affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Rodez ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 28 juin 2012

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° 2012 180 – 0010 du 28 juin 2012 - Préfecture de l'Aveyron

Arrêté N° 12 – 416 du 28 juin 2012 - Conseil Général de l'Aveyron

Arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de création en date du 20.03.2007 du lieu de vie et d'accueil « Clin d'œil » à Comprégnac (12)

**LE PREFET
DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret N°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint d'autorisation du lieu de vie et d'accueil "Clin d'œil" inscrit au registre des arrêtés de la Préfecture sous le n° 2007-52-4 du 21.02.07 et au registre des arrêtés du Conseil Général sous le n° 07-150 en date du 20.03.2007

CONSIDERANT les conclusions de l'audit réalisé conjointement par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Conseil Général les 17 et 18 octobre 2011;

CONSIDERANT la nécessité d'une mise en conformité de la capacité d'accueil et de la prise en charge du Lieu de Vie et d'accueil "Clin d'œil" ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département et de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Sud ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit, Le lieu de vie et d'accueil géré par l'association "Clin d'œil", situé route de Pierre blanche à Comprégnac est autorisé pour une capacité de 5 jeunes, de 9 à 21 ans dans le cadre de séjours dont les modalités sont précisées par un contrat de séjour.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit , La répartition des places d'accueil est la suivante :

- 1 place au titre de l'ordonnance du 2 février 1945

- 4 places au titre de la protection de l'enfance

Coordonnées	Nombre de places	Population
Sur le site de Comprégnac	3	Enfants de 9 à 18 ans
En externat	2	Jeunes majeurs en appartements loués par l'association

Article 3 : Le Lieu de Vie et d'Accueil est encadré par Monsieur TORNOS Philippe et Madame TORNOS Nathalie, reconnus comme permanents de la structure.

Article 4 : En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au bulletin officiel du département.

Article 5 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le Préfet de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 juin 2012

Le Préfet,

Cécile Pozzo di Borgo

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° 12 – 422 du 3 juillet 2012

Tarification 2012 du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,23 €
	GIR 3 - 4	10,30 €
	GIR 5 - 6	4,37 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,12 €
	GIR 3 - 4	9,59 €
	GIR 5 - 6	4,07 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 423 du 3 juillet 2012

Tarification 2012 du Logement-Foyer "Foyer Soleil" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer "Foyer Soleil" à MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,91 €
	GIR 3 - 4	3,12 €
	GIR 5 - 6	1,32 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,83 €
	GIR 3 - 4	3,07 €
	GIR 5 - 6	1,30 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 424 du 3 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" à NAUCELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Fontanelle" à NAUCELLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	13,71 €
	GIR 3 - 4	8,71 €
	GIR 5 - 6	3,69 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,27 €
	GIR 3 - 4	9,69 €
	GIR 5 - 6	4,12 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **118 991 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 2012-184-2 du 2 juillet 2012 – Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Arrêté N° 12- 434 du 5 juillet 2012 – Conseil Général de l’Aveyron

Renouvellement de la désignation de Madame Danielle GUIRAL en qualité d’administrateur provisoire de l’EHPAD « Bel Air » à Asprières

ARRÊTE CONJOINT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L’AGENCE
REGIONALE DE SANTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.313-16, L.331-5, R.331-6 et R.331-7;

VU l’arrêté conjoint du 28 avril 2005 portant transformation en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite « Bel Air » à Asprières ;

VU l’arrêté conjoint du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Président du Conseil Général de l’Aveyron en date du 21 décembre 2011 relatif à la désignation de Madame Danielle GUIRAL en tant qu’administrateur provisoire de l’EHPAD « Bel Air » à Asprières;

VU le rapport final produit en avril 2012 par l’administrateur provisoire relatif à l’état des lieux et au plan de redressement budgétaire de l’EHPAD « Bel Air »;

VU la décision du comité de pilotage réuni le 2 mai 2012 de porter à la connaissance des organismes gestionnaires d’EHPAD les plus proches la situation de l’EHPAD « Bel Air » aux fins de recueillir les candidatures de reprise de cette structure;

CONSIDERANT l’importance des missions confiées à l’administrateur provisoire,

CONSIDERANT que l’évolution de la situation de l’EHPAD « Bel Air », à l’issue de la période d’administration provisoire, est significative ;

CONSIDERANT cependant la fragilité de la situation financière et comptable et les dysfonctionnements constatés par l’administrateur ;

CONSIDERANT que la situation de l’EHPAD « Bel Air » doit encore être renforcée par la mise en œuvre des mesures de redressement proposées par l’administrateur provisoire ainsi que des outils indispensables au bon fonctionnement de la structure, tel que la nouvelle organisation du travail, le renouvellement de la convention tripartite et la consolidation de sa situation financière;

CONSIDERANT que la procédure de reprise de l’établissement par un nouveau gestionnaire nécessite un délai matériel estimé à plusieurs mois;

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de l’Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1: Le mandat de Madame Danielle GUIRAL, demeurant 3 rue el fount del mar, 81 500 Saint-Lieux les Lavar, en tant qu’administrateur provisoire de l’EHPAD « Bel Air » à Asprières est renouvelé. Son mandat, exercé au nom du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Président du Conseil Général de l’Aveyron pour le compte de l’association d’exploitation de la Maison de retraite Bel Air, prendra effet à compter du 2 juillet 2012 et expirera au plus tard le 2 janvier 2013. L’administrateur en rendra compte par un rapport définitif à remettre à la date d’expiration de cette fonction.

Article 2 : Madame GUIRAL a pour mission générale d’accomplir tous les actes administratifs nécessaires à la continuité du fonctionnement de l’établissement. Il lui appartiendra, par ailleurs, d’accompagner le Président de l’Association « maison de retraite Bel Air » dans la préparation et la mise en œuvre des décisions relatives au transfert de l’exploitation de l’EHPAD. A cette fin, elle assistera le président dans toutes les démarches juridiques et financières, y compris dans la procédure de dévolution du patrimoine, conformément aux dispositions de l’article L.313-19 du CASF.

Article 3 : En contrepartie de sa mission, l'administrateur provisoire percevra une indemnité mensuelle nette de fonction d'un montant de 1 754 € (mille sept cent cinquante quatre euros) brut. Cette rémunération ainsi que l'ensemble des frais engagés au titre des transports et de l'hébergement seront pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Monsieur le Délégué Territorial de l'Aveyron et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association gestionnaire, à l'administrateur provisoire et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 2 juillet 2012

**Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social**

Ramiro PEREIRA

**Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services du
Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N°12-438 du 9 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes D'Aubin

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD à Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Hébergement	Permanent	35.54 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20.11 €
	GIR 3 - 4	11.75 €
	GIR 5 - 6	5.67 €
Résidents de moins de 60 ans		51.28 €

<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanen t</i>	<i>35.27 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>21.12 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>13.49 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5.38 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>51.59 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **178 252.18 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N°12-439 du 9 Juillet 2012

**Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Résidence L'Orée du Lac" à RIEUPEYROUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence L'Orée du Lac" à Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Hébergement	Chambre 1 lit	47.05 €
	Chambre 2 lits	44.08 €
	Chambre confort	48.21 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17.18 €
	GIR 3 - 4	11.02 €
	GIR 5 - 6	4.73 €
Résidents de moins de 60 ans		59.66 €

<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>Chambre 1 lit</i>	<i>44.35 €</i>
	<i>Chambre 2 lits</i>	<i>41.28 €</i>
	<i>Chambre confort</i>	<i>46.18 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>16.89 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>10.72 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4.54 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>56.73 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **125 944.99 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N°12-440 du 9 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Charmettes" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « "Les Charmettes" à MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Hébergement	Permanent	55.86 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16.80 €
	GIR 3 - 4	10.65 €
	GIR 5 - 6	4.52 €
Résidents de moins de 60 ans		70.75 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	Permanent	55.98€
Dépendance	GIR 1 - 2	19.35 €
	GIR 3 - 4	12.28 €
	GIR 5 - 6	5.21 €
Résidents de moins de 60 ans		69.99 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **133 742 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N°12-441 du 9 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Paginet » à LUNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Paginet » à LUNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Hébergement	Permanent	41.10 €
Dépendance	GIR 1 - 2	15.70 €
	GIR 3 - 4	9.96 €
	GIR 5 - 6	4.24 €
Résidents de moins de 60 ans		54.57 €

<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanen t</i>	<i>40.79 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>15.62 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>9.91 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4.21 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>54.19 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **169 448 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N°12-442 du 9 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Oasis" à Livinhac le Haut

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "L'Oasis" à Livinhac le Haut sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Hébergement	Permanent	43.73 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17.36 €
	GIR 3 - 4	11.01 €
	GIR 5 - 6	4.67 €
Résidents de moins de 60 ans		57.72 €

<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanen t</i>	<i>42.98 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>17.09 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>10.84 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4.60 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>56.62 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **186 454.27 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 444 du 10 Juillet 2012

Fixation du tarif horaire 2012 de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises - 12 rue droite – 12100 MILLAU.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de **l'UMM de Millau**, est fixé à :

20,33 € à compter du 1^{er} juillet 2012 [20,12 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'UMM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 Juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 - 445 du 10 Juillet 2012

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'association des aides ménagères à domicile de Villefranche de Rouergue ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de **l'Association des Aides Ménagères à Domicile de Villefranche de Rouergue**, est fixé à :

19,07 € à compter du 1^{er} Juillet 2012 [19,20 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'AAMAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 Juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 446 du 10 Juillet 2012

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le Centre Communal d'Action Sociale de ST Affrique ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère du **CCAS de St Affrique**, est fixé à :

20,03 € à compter du 1^{er} Juillet 2012 [19,52 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS de St Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 Juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 447 du 10 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	13,91 €	Dépendance	GIR 1 - 2	14,30 €
	GIR 3 - 4	8,25 €		GIR 3 - 4	9,07 €
	GIR 5 - 6	3,37 €		GIR 5 - 6	3,85 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **189 103 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 10 Juillet 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Hébergement	1 lit	58.22 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17.87 €
	GIR 3 - 4	11.34 €
	GIR 5 - 6	4.81 €
Résidents de moins de 60 ans		76.09 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	57.51 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17.72 €
	GIR 3 - 4	11.24 €
	GIR 5 - 6	4.77 €
	Résidents de moins de 60 ans	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **141 781,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12- 449 du 10 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Hébergement	1 lit	46.40 €
	2 lits	43.07 €
	Confort	60.00 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17.00 €
	GIR 3 - 4	10.76 €
	GIR 5 - 6	4.56 €
Résidents de moins de 60 ans		60.75 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45.30 €
	2 lits	42.20 €
	Confort	58.40 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16.94 €
	GIR 3 - 4	10.75 €
	GIR 5 - 6	4.56 €
Résidents de moins de 60 ans		59.70 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **218 954,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 450 du 10 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Saint Jean" à SAINT AMANS DES COTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jean » à Saint Amans des Côts sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Hébergement	Permanent	40.58 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16.98 €
	GIR 3 - 4	10.07 €
	GIR 5 - 6	4.26 €
Résidents de moins de 60 ans		51.19 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	Permanent	39.69 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17.78 €
	GIR 3 - 4	10.95 €
	GIR 5 - 6	4.60 €
Résidents de moins de 60 ans		54.36 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **186 301,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 - 452 du 12 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » à Saint Côme d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	40,63 €	Hébergement	1 lit	40,90 €
	Couple	36,38 €		Couple	36,74 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,83 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,90 €
	GIR 3 - 4	11,94 €		GIR 3 - 4	10,73 €
	GIR 5 - 6	5,07 €		GIR 5 - 6	4,55 €
Résidents de moins de 60 ans		51,63 €	Résidents de moins de 60 ans		52,06 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **214 853 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 12 Juillet 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 453 du 12 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « Sainte Marie » à FLAGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Sainte Marie » à FLAGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} Juillet 2012			<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>55,06 €</i>	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>53,51 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>17,12 €</i>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>15,77 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>11,08 €</i>		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>10,08 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4,36 €</i>		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4,09 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>67,90 €</i>	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>65,28 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **220 570 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 12 Juillet 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 - 454 du 12 Juillet 2012

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA – services à domicile – 2 bis rue Villaret – 12000 RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'UDSMA de Rodez ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère de l'UDSMA de Rodez, est fixé à :

20,19 € à compter du 1^{er} Juillet 2012 [20,23 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'UDSMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 455 du 12 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattachée à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	41,60 €	Hébergement	1 lit	40,00 €
	Confort	49,10 €		Confort	47,60 €
	2 lits	37,79 €		2 lits	36,12 €
	La Tour 1 lit	55,70 €		La Tour 1 lit	48,85 €
	La Tour 2 lits	52,30 €		La Tour 2 lits	45,70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,67 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,61 €
	GIR 3 - 4	11,79 €		GIR 3 - 4	11,18 €
	GIR 5 - 6	4,99 €		GIR 5 - 6	4,74 €
Résidents de moins de 60 ans		63,85 €	Résidents de moins de 60 ans		58,74 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **499 484 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 456 du 12 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Unité de soins de Longue Durée (USLD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,05 €	Hébergement	1 lit	52,10 €
	2 lits	46,84 €		2 lits	48,85 €
Dépendance	GIR 1 - 2	32,90 €	Dépendance	GIR 1 - 2	27,53 €
	GIR 3 - 4	20,88 €		GIR 3 - 4	17,46 €
	GIR 5 - 6	8,86 €		GIR 5 - 6	7,41 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
78,37 €			75,63 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **181 586 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 457 du 12 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Val d'Olt" de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,76 €	Hébergement	1 lit	44,85 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,21 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,39 €
	GIR 3 - 4	10,94 €		GIR 3 - 4	11,04 €
	GIR 5 - 6	4,62 €		GIR 5 - 6	4,68 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
56,98 €			57,19 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **92 785 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 458 du 12 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence du Vallon" de SALLES LA SOURCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence du Vallon" de Salles la Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,55 €	Hébergement	1 lit	48,59 €
	2 lits	43,39 €		2 lits	44,33 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,92 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,66 €
	GIR 3 - 4	12,65 €		GIR 3 - 4	11,84 €
	GIR 5 - 6	5,36 €		GIR 5 - 6	5,02 €
Résidents de moins de 60 ans		61,71 €	Résidents de moins de 60 ans		61,81 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **297 834 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 459 du 12 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattachée à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine				
Hébergement	1 lit	40,64 €	Hébergement	1 lit	39,82 €		
	2 lits	36,82 €		2 lits	36,18 €		
	M.R. spécialisée	47,72 €		M.R. spécialisée	46,81 €		
	Unité Alzheimer	54,82 €		Unité Alzheimer	53,50 €		
	Bâtiment V80	47,72 €		Bâtiment V80	46,81 €		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,17 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,78 €		
	GIR 3 - 4	13,19 €		GIR 3 - 4	12,82 €		
	GIR 5 - 6	5,93 €		GIR 5 - 6	5,78 €		
Résidents de moins de 60 ans			63,03 €	Résidents de moins de 60 ans			60,93 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **565 329 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 460 du 12 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,70 €	Hébergement	1 lit	52,09 €
Dépendance	GIR 1 - 2	27,22 €	Dépendance	GIR 1 - 2	25,26 €
	GIR 3 - 4	17,27 €		GIR 3 - 4	16,03 €
	GIR 5 - 6	7,33 €		GIR 5 - 6	6,80 €
Résidents de moins de 60 ans		80,93 €	Résidents de moins de 60 ans		77,36 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **187 888 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 461 du 12 juillet 2012

Tarification 2012 de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - « Les Rosiers », à RIGNAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Rosiers » à RIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Hébergement	1 lit	49.93 €
	2 lits	48.25 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18.33 €
	GIR 3 - 4	11.51 €
	GIR 5 - 6	4.72 €
Résidents de moins de 60 ans		65.66 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49.53 €
	2 lits	47.99 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17.89 €
	GIR 3 - 4	11.24 €
	GIR 5 - 6	4.62 €
Résidents de moins de 60 ans		64.89 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **310 831.00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12- 462 du 13 juillet 2012

Autorisation de création d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes au TRUEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;
VU l'avis d'appel à projets publié par le Conseil Général le 27 septembre 2011 ;
VU le dossier déclaré complet déposé dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Conseil Général, par le groupement de coopération social et médico-social « GAP12 » ;
VU l'avis rendu par la commission de sélection réunie le 13 juin 2012 ;
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;
CONSIDERANT les besoins en places de foyer de vie pour les personnes handicapées dans le département, établis par ledit schéma, notamment pour les adultes handicapés « vieillissants » ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services fournissant des prestations comparables ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le groupement de coopération social et médico-social « GAP12 » est autorisé à créer, sur la commune du Truel 12430 :

**Un foyer de vie de 15 places, dont 1 d'hébergement temporaire,
pour personnes handicapées « vieillissantes ».**

Article 2: L'établissement est destiné à accompagner des personnes adultes handicapées « vieillissantes » atteintes de déficience intellectuelle et/ou mentale, et parmi elles, les travailleurs handicapés en cessation d'activité, ayant reçu une orientation appropriée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Article 3: La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Faute de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.
Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président et l'Administrateur Principal de « GAP12 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Bulletin Officiel du Département ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 13 juillet 2012

Le Président du Conseil Général,

Arrêté N° 12 - 469 du 13 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « Saint Joseph » à MARCILLAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint Joseph » à MARCILLAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	12,44 €
	GIR 3 - 4	7,89 €
	GIR 5 - 6	3,33 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	10,75 €
	GIR 3 - 4	6,82 €
	GIR 5 - 6	2,89 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **97 172 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 13 Juillet 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 470 du 13 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence Les Deux Vallées » à NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence Les Deux Vallées » à NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	26,23 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,59 €
	GIR 3 - 4	16,17 €		GIR 3 - 4	15,55 €
	GIR 5 - 6	7,22 €		GIR 5 - 6	6,69 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **266 056 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 13 Juillet 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 471 du 13 Juillet 2012

Tarification Aide Sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Immaculée » à CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Marie Immaculée" de Ceignac ;
VU l'arrêté ministériel du 4 Janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée" de Ceignac, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Marie Immaculée" de Ceignac est fixé pour l'année 2012 à :

Au 1^{er} Juillet 2012 : 47,26 € (46,57 € en année pleine)

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 13 Juillet 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 472 du 13 Juillet 2012

Tarification Aide Sociale 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjols ;
VU l'arrêté ministériel du 4 Janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » de Cruéjols, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjols est fixé pour l'année 2012 à :

Au 1^{er} Juillet 2012 : 47,02 € (46,33 € en année pleine)

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 13 Juillet 2012

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 473 du 13 Juillet 2012

Tarification Aide Sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint Affrique ;
VU l'arrêté ministériel du 4 Janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Miséricorde" de St Affrique, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers "hébergement" (aide sociale) applicables à l'EHPAD "La Miséricorde" de Saint Affrique sont fixés pour l'année 2012 à :

Au 1^{er} Juillet 2012 Confort 1 : **44,86 €** (43,79 € en année pleine)
Confort 2 : **37,82 €** (36,92 € en année pleine)
Confort 3 : **36,24 €** (35,38 € en année pleine)
Chambre couple : **60,60 €** (59,16 € en année pleine)

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 13 Juillet 2012

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N°12-477 du 17 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Adrienne LUGANS" à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Adrienne LUGANS" à LAISSAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Hébergement	Permanent	54.74 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20.89 €
	GIR 3 - 4	13.27 €
	GIR 5 - 6	5.63 €
Résidents de moins de 60 ans		69.79 €

Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanen t</i>	<i>53.74 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>20.31 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12.89 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5.47 €</i>
Résidents de moins de 60 ans		69.08 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **201 972 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 478 du 17 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Clarines" à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23.07 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23.24 €
	GIR 3 - 4	14.65 €		GIR 3 - 4	14.75 €
	GIR 5 - 6	6.23 €		GIR 5 - 6	6.26 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **139 833,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 486 du 19 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val Fleuri" à CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Le Val Fleuri » à CLAIRVAUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	18.79 €
	GIR 3 - 4	11.91 €
	GIR 5 - 6	5.01 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17.11 €
	GIR 3 - 4	10.85 €
	GIR 5 - 6	4.59 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **202 418,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 487 du 19 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean XXIII" à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Jean XXIII » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	11.93 €
	GIR 3 - 4	10.16 €
	GIR 5 - 6	5.58 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16.80 €
	GIR 3 - 4	10.64 €
	GIR 5 - 6	4.51 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **167 677,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 488 du 19 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	18.89 €
	GIR 3 - 4	12.06 €
	GIR 5 - 6	5.18 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18.51 €
	GIR 3 - 4	11.75 €
	GIR 5 - 6	4.98 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **200 539,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 489 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°11-190 du 19 avril 2011 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Le Bon Accueil de l'Argence » ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association du « Bon Accueil de l'Argence » de Sainte Geneviève sur Argence le 12 mai 2011 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier « hébergement » (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Le Bon Accueil de l'Argence" de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE est fixé à :

37,55 € au 1^{er} Juillet 2012 (36,66 € en Année Pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 490 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Les Clarines" de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-502 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Les Clarines" de Rodez ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" de Rodez, le 30 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Les Clarines" de Rodez est fixé à :

56.35 € au 1^{er} Juillet 2012 (55,25 € en Année Pleine)

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 491 du 19 juillet 2012

Tarification 2012 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Julie Chauchard », à RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Julie Chauchard » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,39 €
	GIR 3 - 4	12,25 €
	GIR 5 - 6	4,98 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,75 €
	GIR 3 - 4	11,56 €
	GIR 5 - 6	4,80 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **129 807.19 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 492 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD " Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron est fixé à :

44,48 € au 1^{er} juillet 2012 (44,25 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 493 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-059 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (23 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD " Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue est fixé à :

53,67 € au 1^{er} juillet 2012 (53,14 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 494 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-500 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau, le 22 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable au Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau est fixé à :

26,91 € au 1^{er} juillet 2012 (26,27 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 495 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Rossignole" d'Onet le Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-501 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (10 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "La Rossignole" d'Onet le Château ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "La Rossignole" d'Onet le Château, le 4 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "La Rossignole" d'Onet le Château est fixé à :

56,35 € au 1^{er} juillet 2012 (55,26 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 496 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante "Résidence Jean Baptiste Delfau" de REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°10-542 du 18 octobre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Réquista le 12 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers "hébergement" (aide sociale) applicables à l'EHPAD "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement t (aide sociale)	1 lit	42,38 €	Hébergement (aide sociale)	1 lit	41,27 €
	2 lits	36,30 €		2 lits	35,44 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 497 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°09-485 du 26 août 2009 portant habilitation partielle (17 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD " Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises, le 23 octobre 2009 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau est fixé à :

55,26 € au 1^{er} juillet 2012 (55,07 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 498 du 19 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°09-463 du 13 août 2009 portant habilitation partielle (15 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois, le 1^{er} octobre 2009 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle est fixé à :

36,06 € au 1^{er} juillet 2012 (35,20 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 - 500 du 23 Juillet 2012 portant modifications de l'arrêté 12-438 du 9 Juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes D'Aubin

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD à Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Hébergement	Permanent	35.54 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20.11 €
	GIR 3 - 4	11.75 €
	GIR 5 - 6	5.67 €
Résidents de moins de 60 ans		51.28 €

Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanen t</i>	35.27 €
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	21.12 €
	<i>GIR 3 - 4</i>	13.49 €
	<i>GIR 5 - 6</i>	5.38 €
Résidents de moins de 60 ans		51.59 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **181 025.32 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12- 504 du 24 juillet 2012 portant modifications sur l'arrêté N° 12-406 du 28 juin 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Bon Accueil» à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bon Accueil » à Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2012			<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
Hébergement	1 lit	52,72 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	51,02 €
Dépendance	GIR 1 - 2	24,37 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	22,08 €
	GIR 3 - 4	15,41 €		<i>GIR 3 - 4</i>	13,97 €
	GIR 5 - 6	6,59 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,97 €
Résidents de moins de 60 ans		70,89 €	Résidents de moins de 60 ans		66,92 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **263 883 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 505 du 24 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les gloriandes » à SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les gloriandes » à Séverac le Château » sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	35,85 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	35,52 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16,97 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	16,89 €
	GIR 3 - 4	11,11 €		<i>GIR 3 - 4</i>	11,05 €
	GIR 5 - 6	4,71 €		<i>GIR 5 - 6</i>	4,69 €
Résidents de moins de 60 ans		49,41 €	Résidents de moins de 60 ans		49,01€

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **212 101 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 506 du 24 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Parc de la Corrette » à MUR DE BARREZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Parc de la Corrette » sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,44 €	Hébergement	1 lit	42,61 €
	2 lits	43,53 €		2 lits	41,75 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,90 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,88 €
	GIR 3 - 4	13,07 €		GIR 3 - 4	12,20 €
	GIR 5 - 6	5,55 €		GIR 5 - 6	5,18 €
Résidents de moins de 60 ans		59,26 €	Résidents de moins de 60 ans		56,56 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **203 217 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 507 du 24 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) "Les Peyrières" rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Hébergement	1 lit	60.83 €
	2 lits	60.09 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19.10 €
	GIR 3 - 4	12.10 €
	GIR 5 - 6	5.14 €
Résidents de moins de 60 ans		79.25 €

Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>59.33 €</i>
	<i>2 lits</i>	<i>58.74 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>22.20 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14.06 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5.97 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>80.16 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **154 416,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 508 du 24 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Peyrières" rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Hébergement	1 lit	52.41 €
	2 lits	49.26 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18.98 €
	GIR 3 - 4	12.28 €
	GIR 5 - 6	5.14 €
Résidents de moins de 60 ans		67.64 €

<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>49.60 €</i>
	<i>2 lits</i>	<i>47.00 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>20.19 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12.93 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5.45 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>66.13 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **600 951,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 509 du 24 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Hébergement	1 lit	52.74 €
	2 lits	50.18 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16.40 €
	GIR 3 - 4	10.74 €
	GIR 5 - 6	4.44 €
Résidents de moins de 60 ans		62.85 €

<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>49.50 €</i>
	<i>2 lits</i>	<i>47.30 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>19.23 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12.24 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5.17 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>61.31 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **224 624,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12- 511 du 25 juillet 2012

Tarifification 2012 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Hébergement	1 lit	53.83 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18.86 €
	GIR 3 - 4	12.00 €
	GIR 5 - 6	5.08 €
Résidents de moins de 60 ans		71.43 €

<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lits</i>	<i>53.68 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>19.68 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12.52 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5.30 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>71.79 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **160 776,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 512 du 25 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Parc de Jaunac" à MONTBAZENS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Parc de Jaunac" à Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	39,72 €	Hébergement	1 lit	42,69 €
	2 lits	25,42 €		2 lits	28,56 €
Dépendance	GIR 1 - 2	15,12 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,67 €
	GIR 3 - 4	9,60 €		GIR 3 - 4	11,85 €
	GIR 5 - 6	4,08 €		GIR 5 - 6	5,03 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
50,38 €			55,78 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **209 108 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 513 du 25 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,81 €	Dépendance	GIR 1 - 2	15,54 €
	GIR 3 - 4	10,03 €		GIR 3 - 4	9,86 €
	GIR 5 - 6	4,26 €		GIR 5 - 6	4,18 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **196 913 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 514 du 25 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,24 €
	GIR 3 - 4	13,59 €
	GIR 5 - 6	5,64 €

Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,99 €
	GIR 3 - 4	13,95 €
	GIR 5 - 6	5,92 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **135 923 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 515 du 25 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Rossignole" à Onet le Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,44 €
	GIR 3 - 4	13,67 €
	GIR 5 - 6	5,70 €

<i>Tarifs 2012 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>21,49 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>13,72 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,72 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **235 570 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12 – 516 du 25 juillet 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Sainte Claire" à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Claire" à Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,62 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,66 €
	GIR 3 - 4	12,11 €		GIR 3 - 4	11,75 €
	GIR 5 - 6	4,71 €		GIR 5 - 6	4,75 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **170 689 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 12-526 du 30 juillet 2012

Tarification aide sociale 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de GRAMOND

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°11-459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle (5 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond, à compter du 1^{er} juin 2011 ;
VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "Le Moutier" de Gramond le 23 août 2011
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond est fixé à :

56,35 € au 1^{er} juillet 2012 (55,26 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 juillet 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Ajout au Directeur Général
des Services du Département**

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 2012 208 – 0005 du 26 juillet 2012 – Préfecture de l’Aveyron
Arrêté N° 12 – 531 du 26 juillet 2012 – Conseil Général de l’Aveyron

Arrêté conjoint portant modification des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l’Aveyron.

**LE PREFET
DU DEPARTEMENT DE L’AVEYRON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L146-3 à L 146-9 et L 241-5 à L 245-11,
VU le code de la sécurité sociale,
VU le code du travail,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration,
VU le décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l’article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
VU le décret n° 2002-138 du 27 novembre 2002 relatif aux Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées,
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l’action sociale et des familles,
VU la convention constitutive du groupement d’intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l’Aveyron, approuvé par arrêté du Président du Conseil Général de l’Aveyron publié au recueil des actes administratifs du Département le 23 décembre 2005,
VU l’arrêté préfectoral n° 2003-297-7 du 6 octobre 2003 portant création du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
SUR PROPOSITION conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département de l’Aveyron,

ARRÊTENT

Article 1 : L’article 1 de l’arrêté n° 2011-185-0005 et 11-420-01-07-11 du 04 juillet 2011 fixant la composition de la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées de l’Aveyron est modifié ainsi qu’il suit :

Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

au titre de l’administration :

Titulaire : Madame MALRIC, chef du service coordination-autonomie à la Direction "Personnes âgées, Personnes handicapées" – Pôle des Solidarités Départementales

Premier suppléant : Monsieur Alain LEROUX, chef du service protection de l’enfance - Pôle des Solidarités Départementales

Second suppléant : Madame Magali RAYNAL, service coordination-autonomie à la Direction "Personnes âgées, Personnes handicapées" – Pôle des Solidarités Départementales

Un représentant des associations de parents d’élèves proposé par Le Directeur Académique Départemental des Services de l’Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Madame Dominique GOUAT Représentant la FCPE Résidence Côté Parc Bât A Catholique 70, rue de la Menuiserie 12000 RODEZ	Monsieur Patrice LABASCOULE Représentant la FCPE 15, rue Dominique Turq 12000 RODEZ	Madame Marie Joëlle BOYER Représentant l’APEL Direction de l’Enseignement 35 Av. Victor Hugo 12000 RODEZ

Le reste sans changement

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, et le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez en double exemplaires, le 26 juillet 2012

**Le Préfet de l'Aveyron,
Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général,**

Cécile LENGLET

Le Président du Conseil Général,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° :12-532 du 31 juillet 2012

Tarification 2012 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI - Prix de journée moyen Site Foyer d'Hébergement - Prix de journée Site RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers sont fixés pour l'année 2012 à :

Site Foyer Hébergement	24.94 €
Site de Rodez	29.43 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2012

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département**

Philippe ILIEFF

Rodez, le 10 Septembre 2012

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

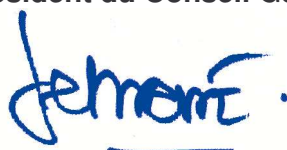
**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général
www.cg12.fr

Rodez, le

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général
www.cg12.fr
